



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Solano López (Paraguay)	1
Discours de M. Péter (Hongrie)	4
Discours de M. Wickman (Suède)	8
Discours de M. El-Zayyat (Égypte)	12

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. SOLANO LÓPEZ (Paraguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous prie, monsieur le Président, d'accepter les félicitations les plus sincères de notre délégation à l'occasion de votre élection à la présidence des travaux de la présente session de l'Assemblée générale. En vous adressant nos meilleurs vœux de succès dans la mission difficile qui vous a été confiée à l'unanimité par les Membres des Nations Unies, je dois avouer que, dans le bref laps de temps qui s'est écoulé depuis que vous avez assumé les fonctions de la présidence, nous avons eu de nombreuses preuves que nous ne nous étions pas trompés en vous apportant nos suffrages, et ma délégation vous renouvelle l'assurance de toute sa coopération.

2. Comme c'est en ce moment que se déroule la première discussion générale qui a eu lieu depuis que M. Kurt Waldheim a été nommé secrétaire général des Nations Unies et qu'il a assumé ses fonctions, mon gouvernement m'a chargé expressément de souligner la confiance totale et entière qu'il a dans les démarches du nouveau Secrétaire général dont les remarquables qualités personnelles, le talent et le dévouement à la cause de la paix et de la justice, ainsi que la connaissance profonde qu'il a des problèmes de notre époque et de notre organisation, font, nous en sommes certains, que pendant la durée du mandat qui lui a été confié il dirigera les Nations Unies avec succès afin que soient atteints les objectifs qui ont amené leur création.

3. Un fois de plus, ma délégation vient à l'Assemblée générale pour exprimer ses aspirations, ses préoccupations, ses espoirs et ses déceptions. Cependant, pleinement conscients que la répartition des travaux entre les différentes commissions principales permettra, au sein de celles-ci, un examen large et détaillé de chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ma délégation se

contentera, aujourd'hui, du haut de cette tribune, d'apporter de brefs commentaires sur certaines de ces questions, notamment celles à propos desquelles nous désirons préciser notre position.

4. Mais je manquerais à un devoir élémentaire si je ne procédais pas à un examen rapide des conditions qui caractérisent la situation mondiale actuelle avant de faire mes propres observations.

5. Dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général nous a donné son point de vue sur cette situation, en disant :

“Au cours des 12 derniers mois, trois grandes tendances ont marqué les relations internationales, deux d'entre elles encourageantes, l'autre décourageante. La première est la détente qui s'est amorcée entre les grandes puissances; la deuxième, et c'est là la tendance décourageante, est la persistance de conflits dans plusieurs régions clefs du globe, les gouvernements intéressés et la communauté internationale n'ayant pu trouver de solutions acceptables aux problèmes fondamentaux qui se posent. La troisième tendance se manifeste dans les divers efforts que fait la collectivité internationale pour aborder en commun, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, certains des grands problèmes à long terme que connaît le monde, ceux, par exemple, qui concernent le commerce et le développement, l'environnement et la population.” [A/8701/Add.1, p. 1.]

6. Nous sommes sincèrement heureux de constater que les tensions entre les grandes puissances ont diminué et que leurs relations se sont progressivement améliorées, entraînant ainsi un changement appréciable et positif des conditions générales. Nous savons bien que pendant trop longtemps le vent de la guerre froide a soufflé avec trop de force, affaiblissant ou anéantissant toute possibilité d'action commune, constructive et fructueuse. Les effets de cette nouvelle situation, que nous constatons avec satisfaction, sont déjà évidents, même dans des régions géographiquement aussi éloignées les unes des autres que l'Europe orientale et occidentale et la péninsule coréenne. Mais la réduction des tensions ne veut pas dire que celles-ci ont pris fin ou vont disparaître, bien que nous soyons certains que des jours meilleurs nous attendent.

7. Notre optimisme doit cependant être tempéré. Nous avons de bonnes raisons de ne pas laisser s'envoler trop haut nos espérances. Des accords ont été conclus en matière de limitation des armements, accords dont l'importance ne doit ni ne peut être sous-estimée, mais les possibilités d'un désarmement général et complet assorti d'un contrôle international efficace — objectif ambitieux de la dernière

décennie — restent fort éloignées. Les sommes investies par une poignée d'Etats puissants dans des armements toujours plus complets et plus coûteux restent si élevées que, par contraste avec le volume de l'aide financière internationale accordée par les pays développés aux pays en voie de développement, elles nous amènent immédiatement à penser aux conditions dans lesquelles vit la plus grande partie de la population humaine, qui demeure déçue dans ses espoirs de renverser les barrières artificielles qui l'empêchent d'accéder à un plus grand bien-être, à des niveaux de vie plus élevés et à une répartition plus juste et plus équitable des fruits du travail.

8. Les efforts de chacune des parties intéressées, ainsi que ceux de la communauté internationale, n'ont pas encore réussi à résoudre ce que le Secrétaire général a qualifié de "conflits dans plusieurs régions clefs du globe". Je pense au Moyen-Orient et au Viet-Nam. J'estime que, dans la situation précaire qui existe actuellement au Moyen-Orient, on peut craindre de voir ranimées de nouveau les flammes d'une déflagration dont le feu dévastateur non seulement embraserait tous les Etats de la région, mais gagnerait en étendue et en intensité. Je pense au Viet-Nam où se poursuit une guerre cruelle, douloureuse et destructrice comme peu le sont. Je pense au colonialisme qui, bien qu'en décadence, n'a pas disparu et continue de priver nombre de peuples de l'exercice de leur droit légitime à déterminer leur propre destin souverain et à se gouverner eux-mêmes. Je rappelle que dans certaines parties du monde subsiste la marque de la discrimination raciale.

9. Ma délégation a pris à plusieurs reprises la parole sur toutes ces questions, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ici notre opinion. Ce que je veux, c'est faire connaître une fois de plus, notre espoir de voir apparaître, bientôt, des jours de paix, de prospérité et de justice pour tous les Etats des régions qui sont à l'heure actuelle affligées par les conflits armés et pour les peuples des régions où n'est pas encore venu le moment de l'application sans restriction du droit à l'autodétermination.

10. J'ai dit, au début de mon exposé, que ma délégation faisait entendre une fois de plus ses espoirs et ses déceptions. Ce dernier mot est bien celui qui convient pour exprimer l'écart considérable et grandissant qui existe entre les deux parties dans lesquelles se divise le monde moderne du point de vue du développement, du niveau de vie et de la répartition des richesses. A plusieurs reprises, nous avons dit qu'en raison des conditions qui règnent dans le domaine du commerce international, avec la stagnation — quand ce n'est pas l'abaissement — des prix des matières premières et l'augmentation simultanée et constante des produits manufacturés, nous voyons que, et je reprends ici les paroles du Ministre des affaires étrangères du Paraguay :

"... l'écart entre les pays trop développés et les pays insuffisamment développés devient de plus en plus grand; et bien que le colonialisme politique ait pris fin, le colonialisme économique exercé sur les pays d'économie agricole se poursuivra à moins que ne se modifient de façon fondamentale les conditions actuelles de production et d'exportation des produits agricoles."

11. Je dois rappeler, d'autre part, comme je l'ai déjà fait en d'autres occasions, un fait connu qui doit être évoqué de

nouveau cependant; car c'est un fait qui conditionne un grand nombre de nos attitudes. Mon pays fait non seulement partie du groupe important de ceux qu'on appelle les pays en voie de développement, mais il est en même temps au nombre des pays qui voient qu'à leurs graves problèmes de développement dus à l'insuffisance du financement national, et à l'insuffisance de l'aide financière internationale, s'ajoutent les problèmes découlant de leur situation de pays sans littoral, éloignés de la mer et privés de tous les avantages que l'on peut tirer de la possession d'un littoral maritime. On peut donc comprendre notre décision inébranlable et notre lutte constante dans toutes les enceintes et dans toutes les réunions, lutte qui cherche à ce que soient consacrés les principes du droit international, de plus en plus avancés, qui viennent compenser, par la justice internationale, les inconvénients évidents que notre situation de pays sans littoral nous impose. Pour citer un seul exemple, parmi les nombreux cas qui peuvent se présenter, je rappellerai que pour les produits d'exportation des Etats sans littoral, parmi ceux qui constituent une source essentielle de revenus, ces Etats doivent imposer de nouvelles charges à leur prix de vente ou absorber d'une façon ou d'une autre celles qui sont imposées par le transport et le fret vers les ports maritimes, ce qui les met dans une situation délicate par rapport aux pays plus fortunés qui ont l'avantage de se trouver près de la mer.

12. Toutes ces considérations s'appliquent non seulement aux questions liées aux échanges commerciaux internationaux, mais également à celles qui figurent à l'ordre du jour de la troisième conférence des Nations Unies prévue sur le droit de la mer et à la question de l'utilisation à des fins pacifiques du fond des mers et des océans et de leur sous-sol en haute mer au-delà des limites de la juridiction nationale et de l'utilisation de leurs ressources au profit de l'humanité.

13. Je constate — il est facile de le vérifier — que, depuis qu'a commencé en 1967 l'examen des questions relatives à l'utilisation de ces ressources, un point a dominé les débats. Il s'agit de l'étendue ou de la largeur de la mer territoriale et de l'extension ou de la largeur de la zone contiguë, que l'on appelle de plus en plus fréquemment la mer patrimoniale. Cette notion a été encore rappelée au cours de la présente discussion générale au cours de laquelle les porte-parole les plus qualifiés des Etats riverains ont longuement évoqué cette question. Je ne saurais oublier que, dans ces interventions, et en parlant de l'exploitation des ressources de la zone contiguë à la mer territoriale, les orateurs ont souligné que ces ressources devaient profiter exclusivement — je répète : exclusivement — aux pays riverains.

14. Lors de la réunion qui s'est tenue le 17 avril 1971, à San José de Costa Rica, au cours de la première session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Raúl Sapena Pastor, a évoqué la question de la largeur de la mer territoriale du point de vue du Paraguay. Voici ce qu'il a dit :

"La République du Paraguay est un Etat sans littoral que les conditions géographiques et historiques ont privé du grand avantage que comporte un littoral maritime. Cependant, le Paraguay a le droit de bénéficier de la liberté de la mer, d'une navigation sans restriction, des

ressources de la pêche, des richesses sous-jacentes et de l'espace aérien situé au-dessus de cette zone. Et, dans la mesure où les Etats disposant d'un littoral maritime augmentent arbitrairement leur souveraineté sur la mer territoriale, ils limitent également de manière arbitraire les droits de la République du Paraguay et de tous les Etats sans littoral."

Il a ajouté :

"L'étendue de la mer territoriale ne saurait être fixée par des principes nationaux, qu'ils proviennent de la loi ou de la constitution, mais par le consentement de tous les Etats, riverains ou sans littoral, consentement exprimé clairement dans les accords internationaux."

15. Ces notions s'appliquent également à la zone contiguë. La souveraineté des nations sur ce qu'on appelle la mer territoriale est une notion incontestée du droit international; mais il n'y a pas d'accord généralement accepté sur sa largeur qui, selon les avis des Etats riverains, varie de 3 à 200 milles marins. Si l'on a pu laisser parfois au choix individuel de chaque Etat côtier le droit de déterminer la largeur de sa mer territoriale, on ne peut actuellement justifier un système d'où découle une grande variété d'avis fondés sur des décisions ou des proclamations unilatérales. Or, en ce qui concerne la largeur de la mer patrimoniale, la diversité des opinions est encore moins justifiable.

16. Cependant on nous a demandé à plusieurs reprises d'appuyer les aspirations des Etats qui désirent élargir considérablement tant leur mer territoriale que ce qu'on appelle leur mer patrimoniale, ou la zone contiguë à la mer territoriale. Mais nous avons déjà dit que toute extension de cet ordre réduit nécessairement les droits des Etats sans littoral. Il y a donc une contradiction évidente dans ces demandes où l'on ne retrouve aucunement l'idée de compensation. Certes, le monde actuel est de plus en plus interdépendant; certes, les Etats, notamment ceux qui appartiennent au monde en voie de développement, ont besoin les uns des autres et doivent faire preuve d'une solidarité mutuelle pour renforcer la défense de leurs intérêts communs. Mais la solidarité sous-entend des attitudes similaires et réciproques. Il ne saurait y avoir une sorte d'appui apporté par certains Etats aux aspirations des autres sans contrepartie de concessions de la part de ces derniers vis-à-vis du premier groupe. C'est là cependant que se présente la contradiction entre les Etats riverains et les Etats sans littoral ou intérieurs. Nous nous demandons si le moment n'est pas venu d'envisager ce problème en faisant preuve d'un sentiment plus ferme et plus fécond de solidarité bien comprise. Il s'agit là d'une question à laquelle nous ne sommes pas les seuls à devoir répondre.

17. Dans un autre ordre d'idées, je dois rappeler que l'Assemblée générale s'apprête à examiner les mesures qui pourraient être adoptées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Parmi les décisions à prendre tôt ou tard figurent les recommandations visant à créer un conseil d'administration, un secrétariat, un fonds et des modalités de coordination des programmes relatifs à l'environnement, dans le cadre des Nations Unies. La Conférence a en outre approuvé le texte d'une déclaration¹, dont le principe No 20 demandait que l'Assem-

blée générale soit saisie de celle-ci ainsi que des propositions d'amendements présentées lors de la Conférence de Stockholm.

18. Etant donné que, pour diverses raisons, mon pays n'a pas été représenté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, ma délégation estime nécessaire de rappeler sa position à l'égard de ce vingtième principe, étant donné qu'il a fait l'objet d'amendements. Il nous intéresse tout particulièrement du fait qu'il a trait aux fleuves internationaux.

19. La position du Paraguay est exposée dans le texte de la Déclaration d'Asunción, contenue dans la résolution 25 de la quatrième Réunion des ministres des pays du bassin du Plata, adoptée le 3 juin 1971 dans la capitale du Paraguay. Comme cette déclaration a déjà été citée au cours de cette discussion générale, je crois de mon devoir de citer littéralement la partie essentielle dudit document :

"Les Ministres estiment qu'il est d'un intérêt fondamental de rappeler les points essentiels sur lesquels il y a eu accord et qui représentent la base sur laquelle doit se poursuivre l'examen de cette question :

"Premièrement, en ce qui concerne les fleuves internationaux contigus, en raison de la souveraineté partagée, toute utilisation de leurs eaux devra être précédée d'un accord bilatéral entre les pays riverains.

"Deuxièmement, en ce qui concerne les fleuves internationaux traversant des pays successifs, étant donné qu'il n'y a pas de souveraineté partagée, chaque Etat peut utiliser ces eaux selon ses besoins, à condition de ne pas provoquer de préjudice important à un autre Etat du Bassin.

"Troisièmement, en ce qui concerne l'échange de données hydrologiques et météorologiques, a) les données déjà traitées feront l'objet d'une diffusion et d'un échange systématiques au moyen de publications; b) celles qui devront être traitées, qu'il s'agisse de simples constatations de déchiffrages ou d'enregistrements graphiques donnés par les instruments, seront fournies ou échangées au gré des pays intéressés.

"Quatrièmement, les Etats chercheront, dans la mesure du possible, à échanger progressivement les résultats cartographiques et hydrographiques qu'ils auront mesurés dans le bassin du Plata, de façon à obtenir les caractéristiques de son système dynamique.

"Cinquièmement, les Etats s'efforceront, dans la mesure du possible, de maintenir les meilleures conditions de navigabilité dans les différentes sections de fleuves qui relèvent de leur souveraineté, en prenant, à cette fin, les mesures nécessaires pour que les travaux qui s'y effectueront ne portent pas tort à l'utilisation actuelle du réseau fluvial.

"Sixièmement, les Etats, en effectuant des travaux quels qu'ils soient sur les fleuves du bassin, adopteront les mesures nécessaires afin de ne pas modifier d'une manière nuisible les conditions de navigabilité.

"Septièmement, les Etats, dans la réalisation des travaux concernant le système fluvial de navigation,

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I.

adopteront des mesures visant à préserver les ressources biologiques².”

20. Mon pays estime que cette déclaration indique clairement, entre autres choses, qu'un Etat n'a pas le droit de détourner les eaux d'un bassin géographique vers un autre bassin ou sous-bassin.

21. Je vais parler maintenant de la question de notre ordre du jour intitulée “Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général”. Il y a deux ans, j'ai eu l'occasion de dire, du haut de cette tribune, que ma délégation ne croyait pas que l'occasion était alors propice à cette entreprise, mais j'avais ajouté qu'elle considérait en même temps que le point inscrit à l'ordre du jour représentait un instrument valable permettant d'évaluer de façon réelle et efficace la tendance prévalant parmi les Membres des Nations Unies en ce qui concerne une éventuelle révision de la Charte. Le temps qui s'est écoulé depuis lors a permis à un très grand nombre d'Etats de faire connaître leurs points de vue au sujet de la révision éventuelle de l'instrument qui a donné naissance aux Nations Unies. Certains de ces Etats l'ont fait au moyen de réponses aux questions posées par le Secrétaire général. D'autres l'ont fait au cours des interventions de leurs représentants, en séance plénière. Nous estimons que les idées énoncées méritent un examen attentif. Je pense, en particulier, aux suggestions et aux propositions concernant la composition et la structure du Conseil de sécurité, et parmi elles, je mentionnerai, à titre d'exemple intéressant, la suggestion que le Ministre mexicain des affaires étrangères a formulée dans le discours qu'il a prononcé, le 3 octobre dernier, à la 2050^e séance plénière, à savoir, qu'il faudrait avoir au moins un représentant du tiers monde qui soit membre permanent du Conseil de sécurité, et ce, sur un pied d'égalité avec les grandes puissances. Cette idée a certainement, comme d'autres idées aussi importantes, éveillé à juste titre notre intérêt, et nous lui accorderons toute l'importance qu'elle mérite.

22. J'ai gardé pour la fin de mon intervention quelques réflexions sur ce fléau que constitue le terrorisme international, fléau qui s'est aggravé ces derniers temps. Ce terrorisme, qui frappe fréquemment d'innocentes victimes et qui se caractérise par la cruauté et le mépris absolu des normes juridiques créées pour maintenir l'harmonie et parvenir au bien commun, crée un climat général d'insécurité et de crainte collective, ébranle la foi en l'efficacité tutélaire de l'ordre public et peut entraîner la crise du droit.

23. Sans ignorer que, dans certains cas, le terrorisme peut être la manifestation de situations sous-jacentes auxquelles il est indispensable et urgent de porter remède, mon pays condamne sans hésitation les actes de terrorisme international et estime que l'heure est venue d'agir de concert pour les éliminer. En premier lieu, nous croyons que chaque Etat doit prendre des mesures, dans le plein exercice de sa souveraineté, pour prévenir et sanctionner ce genre de

délits. En second lieu, les Etats, agissant de concert, doivent rechercher les moyens permettant d'assurer une action coordonnée et efficace visant à faire disparaître le terrorisme international de la scène mondiale. Et, à cette fin, il n'est pas de lieu plus approprié que les Nations Unies. C'est sur la base de cette conviction que nous avons accueilli avec satisfaction l'initiative prise par le Secrétaire général consistant à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée et que nous l'avons appuyée tant au Bureau de l'Assemblée qu'en séance plénière.

24. M. PÉTER (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : L'une des caractéristiques principales de la situation mondiale à l'heure actuelle est que nous recevons à la fois de très bonnes et de très mauvaises nouvelles.

25. La plus récente très bonne nouvelle est que les représentants des deux puissances thermonucléaires, l'Union soviétique et les Etats-Unis, lors d'une cérémonie solennelle commune à Washington à laquelle participaient M. Gromyko, ministre des affaires étrangères, et le président Nixon, ont proclamé l'entrée en vigueur du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques signé à Moscou le 26 mai 1972. Dans un domaine d'importance cruciale pour l'avenir de toute l'humanité, dans l'optique d'un effort pour empêcher le danger d'une guerre thermonucléaire de s'accroître, il s'agit là certes d'un événement historique.

26. Une très mauvaise nouvelle est que, presque simultanément, des bombardiers B 52 ont déclenché l'une de leurs attaques les plus massives contre la République démocratique du Viet-Nam.

27. A ce stade des relations internationales, deux courants d'opinion se sont dessinés au cours de la discussion générale à la présente session de l'Assemblée générale. La grande majorité des Etats Membres ont été heureux de noter les changements généralement favorables qui se sont produits dans la situation mondiale. En revanche, certains orateurs ont parlé comme si aucune amélioration n'était survenue dans les relations internationales, et même comme si les phénomènes que d'autres considèrent comme des signes d'amélioration présageaient, en fait, de nouveaux dangers. Cette préoccupation exprimée dans les déclarations de nombreux orateurs est fondée sur des raisons fort respectables. Mais il y a des orateurs qui ont soutenu qu'une guerre nucléaire pourrait, dans certains cas, servir les intérêts supérieurs de l'humanité. Ceux qui ont exprimé des opinions de ce genre n'ont même pas tenté de formuler des propositions constructives sur ce qui pourrait être, aux yeux de leurs gouvernements, un moyen de résoudre les problèmes qui se posent. A propos de ces deux sons de cloche que l'on a pu entendre au cours de la discussion, nous ne pouvons ignorer les opinions négatives. Je suis sûr, cependant, que les voix négatives seront de plus en plus isolées et s'éteindront avec le temps. Déjà à la présente session de l'Assemblée générale, leur nombre, leur portée et leur intensité ont diminué. Néanmoins, nous devons considérer avec le plus grand sérieux les éléments sur lesquels d'aucuns estiment pouvoir fonder l'idée absurde qu'ils se font de la situation mondiale. Et nous devrions d'ailleurs le faire même en l'absence de ce genre de déclarations regrettables et négatives.

² Voir *Rios y Lagos internacionales* (Washington, D.C., Secretaria General de la Organización de los Estados Americanos, août 1971), p. 187 et 188.

28. J'aurais de nombreuses raisons de commencer mon intervention en exposant le point de vue de mon gouvernement sur les aspects les plus favorables de la situation internationale actuelle, étant donné, surtout, que la Hongrie est un pays européen et que les signes les plus prometteurs peuvent être perçus en Europe. C'est également un fait exceptionnel dans l'histoire des Nations Unies que le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général des Nations Unies soient tous deux représentants de pays européens. Tout récemment, pour la première fois dans l'histoire de l'Europe, une conférence commune a réuni les maires de toutes les capitales européennes, et cette réunion s'est tenue à Budapest, capitale de la Hongrie.

29. Cependant, je ne commencerai pas par cela. Je vais exposer la position de mon gouvernement non point à l'égard des tendances favorables, mais à l'égard de celles qui sont défavorables, dans la recherche d'une amélioration des relations là où elle s'impose, c'est-à-dire en vue d'efforts pour étendre cette amélioration des relations internationales aussi à ces régions où les principes périmés d'un monde disparu prévalent encore.

30. Il est évident que nous vivons à une époque révolutionnaire. Nous sommes témoins de grands changements, dont nous sommes des facteurs à la fois passifs et créateurs. Nombre d'épithètes peuvent qualifier les forces qui existent dans le monde d'aujourd'hui. On peut dire qu'il y a des forces pacifiques et des forces agressives. On peut dire qu'il y a des forces progressistes et des forces réactionnaires. On peut dire que, mêlés à elles, il y a des forces, des gouvernements et des mouvements qui mettent en œuvre des mesures pratiques au moment et à l'endroit voulus, car ils comprennent l'esprit des temps, alors qu'il y a ceux qui, mettant en œuvre des mesures impraticables, se placent à contre-courant, car ils ne peuvent pas comprendre l'esprit des temps. Il y a des personnes, des gouvernements et des systèmes juridiques qui ont maintenant fait leur temps.

31. A l'ère thermonucléaire, les peuples doivent réexaminer les pratiques, lois et relations internationales qu'ils ont appliquées jusqu'ici, leur conception du droit international, les idées qu'ils se font des questions de la guerre et de la paix. Ils doivent réexaminer — et je dis cela avec de bonnes raisons — même leurs principes concernant les guerres justes et les guerres injustes. La même guerre qui, hier, aurait pu à bien des égards sembler juste doit, aujourd'hui, être évitée.

32. Cette adaptation aux conditions nouvelles n'est pas facile et ne saurait être réalisée rapidement. Mais l'histoire va de l'avant et ceux qui appartiennent au rebut y seront jetés par le courant de l'histoire. Je voudrais à cet égard citer un poète révolutionnaire hongrois du temps passé qui, pour parler de la mort et de l'avènement de la nouvelle génération, a employé une métaphore sur le dépérissement hivernal et le renouveau de la nature au printemps : ". . . nous sommes remplacés tout comme les jeunes feuilles des arbres remplacent les feuilles de l'année précédente."

33. Oui, après d'effroyables catastrophes historiques — et au prix d'énormes sacrifices — une nouvelle époque pour l'humanité prend forme aujourd'hui dans des circonstances relativement faciles. En une période de changements histo-

riques et de modifications des systèmes sociaux, on peut observer aujourd'hui une détente considérable et, en raison d'une prise de conscience de responsabilités communes, voir une coopération importante s'établir dans les relations entre les principales forces qui s'opposent, notamment entre celles dont pourrait dépendre le déclenchement d'une guerre thermonucléaire. Cette détente n'est cependant pas perçue et ressentie par tous.

34. Je voudrais maintenant passer en revue, dans leur contexte international, les régions du monde dans lesquelles l'effet de la détente ne peut encore être perçu.

35. Les deux parties vietnamiennes aux conversations de Paris sur la question du Viet-Nam, à savoir les représentants de la République démocratique du Viet-Nam et, avec Mme Binh, les représentants du Mouvement de libération nationale, ne sentent pas, et ne peuvent pas sentir, une amélioration des relations internationales. Ce sentiment ne peut qu'être encore moins éprouvé par les familles des victimes qui gisent dans le sang et dans la boue au Vietnam du Nord et au Vietnam du Sud, à la suite des ravages insensés causés par les bombardements aériens. En caractérisant la situation par une citation littéraire, il n'est pas du tout dans mon intention de diminuer la gravité de cette tragédie pratiquement sans précédent dans l'histoire de l'Asie du Sud-Est. Au contraire je voudrais souligner la profondeur historique de cette tragédie.

36. Au milieu du siècle dernier, au cours des années très, très sombres de l'histoire hongroise — et il y a eu beaucoup de ces années par le passé et encore récemment — l'écrivain Imre Madách, dont on peut dire qu'il appartient à la fois au peuple slovaque et au peuple hongrois, dans son drame intitulé "La tragédie de l'homme", a tracé le passé et l'avenir de l'homme, créant son œuvre à la suite des souffrances qu'il a connues dans sa vie privée. Cette suite dramatique de scènes historiques mondiales décrit, outre le paradis du premier couple humain, Athènes, Rome, bien d'autres choses encore, et également la construction des Pyramides dans l'ancienne Egypte, et à cette occasion la mort d'un esclave. Dans cette scène, quelqu'un essaie de consoler de sa perte la femme de l'esclave en disant qu'ainsi c'est un homme de moins qui souffre. Et la femme répond en ces termes :

"Pour vous un simple numéro, pour moi, le monde entier. Hélas, mon bien-aimé, qui m'aimera maintenant ?"

Par cette citation littéraire, j'ai voulu évoquer ici, dans cette salle de l'Assemblée des Nations Unies, ces indicibles souffrances humaines qui ne font qu'augmenter dans certaines parties du monde, bien que nous ayons de très sérieuses raisons de parler d'une amélioration des relations internationales.

37. L'amélioration générale de la situation internationale ne se fait pas encore sentir dans la question vietnamienne, bien que du côté vietnamien on ait esquissé, avec le plus grand réalisme politique possible, les grandes lignes d'une solution pour mettre fin à la guerre, pour la signature d'un accord international acceptable, ainsi qu'une définition de l'avenir tant du Viet-Nam du Nord que du Viet-Nam du Sud. Personne ne peut douter que c'est bien là la voie de

l'avenir. Il n'y a pas d'autre solution. Ce fut un mauvais calcul en 1964 d'orchestrer l'incident de la baie du Tonkin. Ce fut un mauvais calcul en 1965 de commencer à bombarder le Viet-Nam du Nord. C'était la décision qui s'imposait en décembre 1965 que celle d'arrêter les bombardements; ce fut encore un mauvais calcul de les reprendre en 1966. Ce fut un mauvais calcul d'envoyer au Viet-Nam des forces armées américaines de plus de 700 000 hommes. Ce fut un mauvais calcul, tout en réduisant la force numérique des troupes, d'intensifier les attaques mécanisées. En fin de compte, à peu près personne dans le monde entier ne saura au juste ce que les Etats-Unis d'Amérique sont allés faire au Viet-Nam. On a d'ailleurs l'impression que même ceux qui envoient les jeunes Américains au Viet-Nam ne le savent pas non plus.

38. Au Viet-Nam, il est impossible de voir des signes d'une amélioration de la situation internationale. Cependant, le temps est du côté de ceux qui veulent que les conditions dominantes de la vie internationale fassent aussi sentir leurs effets sur la question vietnamienne.

39. Le peuple hongrois et son gouvernement donnent leur appui à ces propositions constructives, qui laissent présager ce que serait un avenir nouveau et pacifique pour l'Extrême-Orient dans son ensemble, qui ont été avancées par le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud-Viet-Nam avec le Mouvement de libération. Nous pouvons être sûrs que ces propositions fournissent le noyau réaliste d'une solution à ces problèmes. Elles ont été élaborées par des hommes qui vivent parmi le peuple et qui, loin de vouloir que ce peuple continue de souffrir indéfiniment de la guerre, et de ses conséquences, veulent qu'il jouisse des bienfaits de la paix dès que possible. La condition principale de ces propositions est en fait l'élimination d'un seul homme et d'un petit groupe. Les fils de la nation américaine meurent au Viet-Nam à cause de la monomanie d'un seul homme : Thieu.

40. L'amélioration des relations internationales est imperceptible non seulement au Viet-Nam, mais aussi au Moyen-Orient. Il est difficile de convaincre les peuples des pays arabes que les relations internationales s'améliorent. Voilà cinq ans déjà qu'ils attendent que quelque chose soit fait sur la base de la résolution [242 (1967)] adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 1967. Certaines puissances intéressées donnent comme argument qu'il y a une différence essentielle entre les textes anglais et français de la résolution du Conseil de sécurité. Cette différence existe en effet, mais ce n'est pas ce qui donne une importance historique mondiale à cette question; c'est plutôt la nécessité d'assurer des conditions de coexistence pacifique entre les peuples du Moyen-Orient.

41. Le Gouvernement d'Israël apporterait une réelle contribution à l'amélioration continue de la situation internationale s'il tenait compte de deux faits; l'un d'eux concerne les aspects historiques de la question, l'autre est lié au droit international.

42. A la fin de la seconde guerre mondiale, les forces progressistes du monde — également ici aux Nations Unies — se sont déclarées favorables au rétablissement d'une

patrie pour le peuple dispersé d'Israël, espérant ainsi agir pour le bien de l'avenir des peuples. Au cours des années des phases préparatoires et initiales de la seconde guerre mondiale, le fascisme, l'antisémitisme, la haine raciale, la notion allemande de *Übermensch* et de *Ausradierung*, l'extermination radicale du peuple juif, étaient devenus les facteurs dominant en Europe. Jamais dans l'histoire de l'humanité a-t-on tué à si grande échelle, en si grande quantité, en si peu de temps, que pendant la période du fascisme en Europe. L'Union soviétique — que beaucoup accusent d'antisémitisme aujourd'hui — a été le facteur décisif qui a permis d'écraser les puissances fascistes qui recherchaient la destruction complète de la communauté juive. Sans l'Union soviétique, il n'aurait pas été possible de vaincre l'Allemagne hitlérienne.

43. L'Union soviétique célèbre cette année le cinquantième anniversaire de son existence. C'est là l'un des anniversaires les plus marquants de l'histoire des temps modernes. Nous sommes heureux qu'il survienne au moment où la plus grande puissance de l'autre hémisphère s'associe à l'Union soviétique pour établir les conditions de coexistence pacifique entre les deux puissances thermonucléaires.

44. Il semble que je me sois éloigné de la question du Moyen-Orient, mais ce n'est qu'en apparence. Ce n'est pas sans raison que beaucoup estiment que ce sont les problèmes du Moyen-Orient qui présentent précisément le danger d'une nouvelle guerre mondiale, d'une guerre thermonucléaire. L'évolution future de la situation au Moyen-Orient dépendra en grande partie des relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis.

45. Le Gouvernement d'Israël rendrait par conséquent un grand service à la cause du développement des bonnes relations internationales s'il tenait compte du fait que l'humanité progressiste a créé ou rétabli son Etat dans l'espoir qu'une enclave progressiste, pacifique et heureuse de l'humanité naîtrait dans la patrie restaurée des Juifs persécutés. Mais bien au contraire, une politique d'impérialisme, de colonialisme, de néo-colonialisme et de haine raciale est poursuivie par les gouvernements d'Israël depuis la création de cet Etat. Le Gouvernement hongrois s'intéresse beaucoup au sort d'Israël. De nombreuses familles hongroises juives persécutées à l'époque ont cherché de nouveaux foyers dans la "terre promise". Elles ont de nombreux parents qui vivent aujourd'hui en Hongrie. Ces derniers sont également indignés par la conduite des dirigeants israéliens qui poursuivent leur politique d'agression contre les Arabes.

46. Compte tenu de ces faits historiques, le Gouvernement d'Israël contribuerait grandement au bon développement des relations internationales s'il prenait sérieusement en considération l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La Charte des Nations Unies est aujourd'hui la source principale du droit international. Conformément à l'Article 51 de la Charte, si un Etat Membre victime d'une agression armée ne peut recevoir du Conseil de sécurité des Nations Unies une aide suffisante et efficace, cet Etat a le droit absolu de recourir à tous moyens, y compris l'utilisation de la force armée, en vue de repousser l'agression. Etant donné qu'Israël se refuse à se conformer à la

résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, les États arabes victimes de l'agression sont pleinement habilités, en vertu du droit international, à réoccuper par la force armée les territoires conquis par l'agresseur.

47. Ces deux facteurs — le facteur historique et le facteur fondé sur le droit international — peuvent, pendant une brève période de temps, être ignorés par le Gouvernement d'Israël, qui feint d'être sourd et aveugle; mais en agissant ainsi ce gouvernement compromet l'existence même de l'Etat d'Israël.

48. C'est en comprenant parfaitement notre responsabilité profonde quant à l'avenir du peuple d'Israël que je puis déclarer ce qui suit. Le Gouvernement d'Israël est saisi par les pays arabes de propositions qui assurent de façon incontestable la sécurité nationale d'Israël; si, cependant, le Gouvernement d'Israël ne veut pas accepter ces propositions, qui sont fondées sur la résolution du Conseil de sécurité, avec tout le sérieux qu'elles méritent, alors il sera responsable de la perte d'Israël. Chez nous, en Hongrie, nous déplorons souvent le rôle des hommes politiques, à la vue courte. En ce qui concerne Israël, on peut dire que pendant un peu de temps encore, les dirigeants israéliens à courte vue pourront mener une politique favorable à Israël, mais que, dans une perspective historique, ces dirigeants finiront par détruire pour de bon l'Etat d'Israël. Les durs enseignements de l'histoire nous fournissent des exemples de nations qui ont disparu de la scène du monde à la suite d'actes insensés commis par des dirigeants irresponsables. Si les dirigeants d'Israël s'imaginent aujourd'hui qu'en raison de leur position géographique favorable, l'influence internationale du sionisme qui s'étend au monde entier peut rendre logique leur attitude présente, ils commettent une erreur tragique.

49. Je suis désolé de m'être attardé aussi longuement sur cette question mais elle est l'une des plus lourdes d'enseignements non seulement pour la génération présente, mais, je crois pouvoir le dire, pour l'histoire de l'humanité en général. Si le Gouvernement d'Israël ne tire pas la leçon des facteurs historiques et juridiques, il entraînera inévitablement la perte de son propre pays et de son peuple. A court terme, certains représentants du Gouvernement israélien pourront croire que le temps est de leur côté, mais ils devraient être conscients du fait que l'avenir d'Israël dépend de la question de savoir s'ils seront en mesure d'établir de bonnes relations avec les pays arabes voisins. Il serait illusoire pour le Gouvernement d'Israël de persister à vouloir construire l'avenir du pays sur la base du sionisme international. Il n'y a qu'un fondement solide et sûr qui puisse permettre d'édifier l'avenir d'Israël: c'est l'amitié avec les pays voisins, et la reconnaissance des droits du peuple palestinien.

50. J'espère qu'on ne m'en voudra pas de cette longue dissertation sur les problèmes du Moyen-Orient, mais j'avais une raison fort sérieuse de la faire. Beaucoup sont convaincus que c'est au Moyen-Orient qu'existe en puissance le danger d'une nouvelle guerre mondiale, et non au Viet-Nam. Quelques gouvernements européens — le Gouvernement autrichien par exemple — appuient la proposition selon laquelle les problèmes du Moyen-Orient et de la région méditerranéenne devraient également être inscrits à

l'ordre du jour de la conférence projetée sur la sécurité et la coopération européennes. De plus, si j'ai traité de façon aussi approfondie des questions du Moyen-Orient, c'est parce que c'est dans cette région que l'on constate le moins cette amélioration générale de la situation internationale. Aux termes de la Charte, tous les Etats Membres des Nations Unies ont pour devoir international commun d'œuvrer à la mise en œuvre d'un plan concret pour le règlement pacifique des relations internationales au Moyen-Orient. Le Gouvernement hongrois suit les efforts de M. Jarring avec le plus grand respect et il s'efforce de l'aider, non seulement par de bons vœux, mais aussi par des mesures concrètes, à remplir sa mission historique.

51. La grande majorité des Etats Membres des Nations Unies sont des pays appartenant à ce qu'on est convenu d'appeler le tiers monde. A Georgetown, cette année, leurs représentants ont lancé un appel énergique aux autres pays du monde en leur demandant de leur fournir leur assistance pour résoudre les problèmes économiques des pays en voie de développement³. Pendant que nous parlons ici — avec raison sans doute — de l'amélioration des relations internationales, la pauvreté ne fait que croître dans de grandes parties de l'Asie, de l'Afrique et l'Amérique latine. Les peuples du monde doivent entreprendre une action concertée pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme, pour libérer les peuples qui vivent encore sous l'oppression coloniale et, en même temps, aider les nations libérées de la domination coloniale à surmonter leurs difficultés économiques.

52. Un événement important dans l'histoire des Nations Unies a été le règlement de la question de la représentation chinoise. Le Gouvernement de la Hongrie a été heureux d'apprendre que l'isolement de la République populaire de Chine sur le plan international touchait à sa fin et que, désormais, celle-ci participerait activement aux affaires mondiales. Le règlement des relations entre le Japon et la Chine constitue également un événement de grande importance dans la vie internationale. Il vaut la peine de citer le poème que le Premier Ministre japonais a composé au moment historique où, en tant que représentant du Japon des temps modernes, il a rendu récemment une visite officielle à la Chine, qui appartient au système socialiste mondial. Voici ce poème :

“Le Japon et la Chine ont rompu leurs relations
Il y a de nombreuses années.
Mais maintenant, le moment est venu
De renouer ces liens.
L'automne approche,
Nos voisins nous accueillent avec,
Dans leurs yeux, la plus chaleureuse bienvenue.
Le ciel de Pékin est clair, et
L'air de l'automne est dense.”

Ces vers sont certainement plus beaux en japonais et en chinois qu'en français ou en hongrois. Mais là n'est pas la question. Ce qui est important, c'est que les représentants de deux grandes nations se sont rencontrés. Il est évident, à mon avis, que le retour de la Chine à la vie internationale

³ Voir la Déclaration adoptée par la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Georgetown, Guyane, le 12 août 1972.

aurait pu avoir lieu dans des circonstances plus favorables. La cause essentielle à laquelle il faut attribuer les circonstances moins favorables qui prévalent à l'heure actuelle est que, pendant 22 ans, la tendance dominante dans cette organisation a été de boycotter la République populaire de Chine. Le Gouvernement de la République populaire de Hongrie est heureux que cette question si importante pour l'Organisation des Nations Unies ait été résolue.

53. En dehors de la solution de ce problème, des signes beaucoup plus visibles de l'amélioration de la situation internationale se manifestent en Europe. Je sais que le nom de l'Europe n'évoque pas des choses bien agréables pour la grande majorité des Etats Membres. Il est lié aux siècles barbares du colonialisme et aux tragédies provoquées par deux guerres mondiales. Mais, à l'heure actuelle, à l'aube d'une époque nouvelle dans l'histoire de l'humanité, au moment où la présente génération se prépare à vivre à l'âge thermonucléaire, l'Europe s'efforce de mettre en œuvre une politique de coexistence pacifique pour éliminer la possibilité du cataclysme effrayant que représenterait une guerre thermonucléaire.

54. Il est bon que, précisément en ce moment, tant le Président de l'Assemblée générale que notre secrétaire général soient des représentants de pays européens. Je voudrais les féliciter tous les deux. Le Ministre polonais des affaires étrangères, dans la déclaration qu'il a faite au cours de la discussion générale, a parlé [2042^{ème} séance] du tragique passé de son pays, des siècles au cours desquels la Pologne avait, du point de vue du droit international, virtuellement cessé d'exister. Aujourd'hui, le peuple polonais traverse la période la plus belle de son histoire et, grâce à ses progrès considérables, est devenu l'un des facteurs les plus actifs de la paix et de la sécurité européennes, ainsi que de la coopération internationale.

55. La somme d'espoirs que l'Europe place aujourd'hui dans le peuple polonais se reflète dans une chanson d'enfant que deux grands promoteurs de l'interdépendance des peuples de l'Europe centrale, les deux compositeurs hongrois Zoltán Kodály et Béla Bartók, ont découverte au moment où, au début du siècle, du point de vue juridique la Pologne n'existait même pas. Cette chanson d'enfant pourrait être traduite de la façon suivante :

“Un petit canard se baignant dans un grand étang noir
Va bientôt rendre visite à sa mère en Pologne.”

Aujourd'hui ce n'est pas seulement la Pologne, mais les autres pays européens qui peuvent vivre en paix et en toute sécurité.

56. C'est cette paix et cette sécurité que nous voulons assurer sur des bases plus solides que par le passé. C'est pourquoi nous souhaitons la réunion d'une conférence européenne sur la sécurité et la coopération. Il ne s'agit pas simplement d'une affaire européenne. Si nous la conduisons comme il convient, elle profitera également aux autres peuples du monde, car les ressources immenses qui seront libérées par la cessation de la course aux armements pourront être utilisées à la solution des problèmes fondamentaux intéressant la vie de l'humanité.

57. Le Gouvernement de la République populaire de Hongrie envisage l'avenir en nourrissant de tels espoirs. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies sera, comme elle le fut dans le passé, l'ingénieur habile qui construira cet avenir. Je félicite notre nouveau secrétaire général, M. Waldheim, en lui exprimant cette conviction. Récemment, les maires des capitales européennes se sont réunis à Budapest. A cette occasion, le bourgmestre de Vienne a présenté le texte d'une déclaration commune. C'est là le signe d'une étape nouvelle dans les relations entre Budapest et Vienne. Le Secrétaire général, tant en sa qualité d'ancien ambassadeur d'Autriche que d'ancien ministre des affaires étrangères de son pays, a joué un rôle important dans l'amélioration des relations en Europe centrale. Au nom également du peuple et du gouvernement hongrois, nous lui demandons d'apporter la même volonté dont il a fait preuve dans l'amélioration des relations amicales entre nos deux peuples à l'œuvre du renforcement, à l'échelle globale, de la compréhension et de la sécurité mutuelles des peuples du monde.

58. Lorsque nous pensons à l'avenir des Nations Unies, nous ne pouvons oublier leur passé. Après la première guerre mondiale, la Société des Nations a été créée. Elle a été dissoute en raison des événements qui ont suivi le début de la seconde guerre mondiale. L'Organisation des Nations Unies a été instituée vers la fin de la seconde guerre mondiale. Ses fondateurs ont tiré une leçon des expériences de ces deux guerres. Néanmoins, cette organisation s'est souvent trouvée dans un état de crise au cours de ces dernières années. Parmi les nombreux facteurs qui ont sauvé l'existence de cette organisation, il en est un d'ordre personnel, à savoir la personnalité de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, U Thant. Dans les années qui viennent de s'écouler, non seulement cette organisation, mais l'humanité tout entière a traversé des périodes extrêmement critiques. La sagesse de notre ancien secrétaire général, sa compréhension des problèmes humains et sociaux, sa modestie et son humilité devant les grands faits de l'histoire ont fait ressortir tout la portée impressionnante du cri lancé par l'homme dans le monde et ont aidé beaucoup d'entre nous à s'acquitter des tâches immenses auxquelles doivent faire face les Nations Unies.

59. Je souhaite que ce sens des responsabilités continue à régner au sein de l'Organisation.

60. M. WICKMAN (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, géographiquement et historiquement les relations entre la Pologne et la Suède ont été étroites tout au long des siècles. Je suis donc tout particulièrement heureux de vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à vos hautes fonctions.

61. Monsieur le Secrétaire général, nous avons déjà eu l'occasion de vous exprimer nos sincères félicitations lors de votre récente visite dans notre pays. Aujourd'hui, je tiens à rappeler que vous pouvez compter sur l'appui total que le Gouvernement suédois apportera à vos efforts dévoués et inlassables en faveur de la cause de la paix mondiale.

62. “Préserver les générations futures du fléau de la guerre.” Cette toute première ligne de la Charte exprime notre engagement essentiel en tant que Membres des

Nations Unies. Prévenir, limiter et réduire le recours à la force militaire demeure l'objectif primordial des Nations Unies.

63. La guerre est inacceptable en tant que moyen de règlement des différends internationaux. Il en va de même pour le conflit du Viet-Nam. Les Etats-Unis ont utilisé leurs énormes ressources militaires et économiques de sorte que l'escalade de la force a atteint des niveaux sans précédent. Des souffrances indicibles ont été infligées au peuple du Viet-Nam. Le pays est dévasté. Ce matin, nous avons obtenu une confirmation dramatique du bombardement aveugle du centre de Hanoï, la mission diplomatique française a été atteinte et certains de ses membres ont été tués ou blessés.

64. Il faut que soit mis fin à cette guerre. Un règlement politique du conflit vietnamien doit être trouvé. Les Vietnamiens doivent avoir enfin la possibilité de décider de leur avenir sans ingérence de l'extérieur. Pour ce qui est du Sud-Viet-Nam, une solution raisonnable semblerait être la constitution d'un gouvernement de coalition, certaines garanties prévenant toute oppression de la part d'une partie sur l'autre. Dans le monde entier, les peuples sont impatients de voir les parties aux conversations actuelles se mettre d'accord sur une solution pacifique.

65. Le conflit du Viet-Nam nous rappelle de manière spectaculaire les souffrances humaines que cause la guerre, notamment aux civils. Bon nombre de règlements internationaux en la matière remontent aux Conventions de La Haye de 1907 qui semblent maintenant périmées à bien des égards. La science et la technique modernes ont mis des armes de plus en plus cruelles au service de la guerre. Nous avons atteint maintenant le stade où des puissances technologiquement avancées peuvent, tout en se tenant à distance, mener une guerre à grande échelle contre l'homme et son environnement même sans avoir recours aux armes nucléaires.

66. Les Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge ont, au cours des dernières années, cherché à compléter les règlements actuels contre les guerres inhumaines par de nouveaux règlements touchant les armes et les moyens de guerre modernes. Mon gouvernement attache une importance vitale à ces travaux.

67. A notre avis, le besoin de règlements limitant la guerre aérienne est particulièrement pressant. La seconde guerre mondiale a vu l'apparition des bombardements massifs des villes. Des bombardements aériens de régions entières ont eu lieu au cours de la guerre du Viet-Nam. Ces actes de guerre sont contestables sur le plan juridique. Ils sont d'un intérêt militaire douteux et ils ont des effets horribles sur les populations civiles.

68. Tous recours aux armes et à des méthodes de guerre qui provoquent des souffrances inutiles doivent faire l'objet d'interdictions internationales. Un premier pas a été fait avec le Protocole de Genève de 1925 qui portait sur la guerre chimique et bactériologique⁴. En 1969, l'Assemblée

générale a voulu rendre plus complet ce Protocole [*résolution 2603 (XXIV)*]. En conséquence, l'emploi des gaz lacrymogènes et des herbicides a été également interdit. Nous devons demander instamment que tous les Etats sans exception respectent pleinement cette interdiction. Nous devons même aller plus loin. Les balles dum-dum ont été interdites au début du siècle car elles causaient des souffrances inutiles. Nous devons maintenant, au moyen de conventions internationales, imposer une interdiction semblable à un certain nombre d'armes modernes particulièrement cruelles. Le rapport sur le napalm et autres armes incendiaires⁵, qui nous sera bientôt présenté par le Secrétaire général, nous fournira sans aucun doute le point de départ de la discussion de cette interdiction. Les connaissances plus poussées des effets des armes modernes devraient aussi servir à alerter l'opinion publique sur la nécessité d'agir de manière décisive sur le plan international dans ce domaine.

69. Il est regrettable que la communauté internationale doive aujourd'hui se préoccuper de la modernisation des lois de la guerre. Nous aurions tous préféré nous pencher sur des règlements en faveur de la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les peuples. Cependant, il nous faut nous attaquer à cette tâche, qui consiste à limiter, par des règles précises et contraignantes, les souffrances et les dévastations causées par la guerre. Il faudrait à cette fin mobiliser le soutien du monde entier.

70. Certains des problèmes que j'ai cités relèvent du cadre de la Conférence du Comité du désarmement. Quant aux autres, il conviendra de voir par la suite quels organes se révèlent les plus aptes à les traiter.

71. Quelles que soient les circonstances, les efforts de désarmement dans le cadre des Nations Unies doivent se poursuivre énergiquement et porter avant tout sur les problèmes particulièrement urgents qui peuvent laisser raisonnablement espérer des résultats dans un avenir prévisible. Une interdiction totale des essais nucléaires — et ces essais se poursuivent, en aussi grand nombre et avec la même intensité — semble autoriser un tel optimisme. Les objections soulevées contre la vérification des essais nucléaires souterrains ne sont plus valables.

72. Il est inquiétant de voir que le Traité de non-prolifération [*résolution 2373 (XXII)*] n'a pas encore attiré d'appui suffisant. La volonté des Etats non dotés d'armes nucléaires d'adhérer au Traité est liée à celle des puissances nucléaires de contribuer de leur côté à un contrôle des armements et au désarmement. De ce point de vue, l'accord signé par les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armes stratégiques est un pas sur la bonne voie, bien qu'il ne s'agisse pas de désarmement dans le sens véritable du terme. Nous devons maintenant espérer d'autres accords contraignants entre les superpuissances dans le domaine du désarmement.

73. Cependant, toutes les puissances nucléaires doivent jouer un rôle actif dans les prochains efforts du désarme-

⁴ Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925.

⁵ Voir *Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.I.3).

ment. Une conférence mondiale du désarmement serait une occasion d'y participer. Une conférence semblable, à laquelle tous les Etats participeraient, pourrait également donner un élan nouveau aux efforts déployés dans le domaine du désarmement en général.

74. La décision de l'année dernière sur la représentation de la Chine aux Nations Unies [*résolution 2758 (XXVI)*] a constitué un pas important vers l'universalité qui devrait être l'objectif de notre organisation. La question de la représentation des Etats divisés nous pose des problèmes précis dont les cas ne sont pas nécessairement identiques. Lorsque leur réunification semble éloignée, leur participation aux travaux des Nations Unies devient particulièrement essentielle. Le processus de détente qui se manifeste en Europe permet d'espérer que les deux Etats allemands seront bientôt en mesure d'entrer aux Nations Unies. Ils peuvent tous deux faire une contribution valable à nos travaux.

75. La question de la représentation de la Corée peut être envisagée sous un même angle. La Corée a tout particulièrement préoccupé les Nations Unies depuis les premiers jours de notre organisation. Des avis partagés quant à la responsabilité de la guerre qui a éclaté en Corée en 1950 ne devraient plus nous empêcher d'examiner sans passion le problème coréen et le rôle que les Nations Unies peuvent et doivent jouer en la matière. Nous nous félicitons des efforts entrepris par les Gouvernements de la Corée du Nord et de la Corée du Sud pour améliorer leurs relations de bon voisinage. La communauté internationale a toutes raisons de suivre de très près l'évolution des relations entre les deux Etats coréens. La reconnaissance de ces deux Etats par un plus large nombre de pays contribuerait probablement à la détente et à la paix dans cette région du monde.

76. Au Moyen-Orient, il est essentiel que la communauté internationale exerce sa pression si l'on veut que s'instaurent la paix et la détente. Le fait que, depuis deux ans, un cessez-le-feu est généralement suivi devrait nous encourager. Cependant, nous ne devons pas y voir une raison de relâcher nos efforts vers une solution fondée sur la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité. Le Gouvernement suédois réitère son appui au Secrétaire général et à son représentant spécial dans les efforts qu'ils déploient pour qu'une paix juste et durable triomphe au Moyen-Orient.

77. La détente qui se manifeste en Europe a été accueillie avec beaucoup de satisfaction par de nombreux orateurs de l'année dernière. Au cours de la discussion générale de cette année, nous sommes en mesure d'enregistrer de nouveaux progrès à cet égard. Des forces importantes sont à l'œuvre pour que les relations entre Etats européens se normalisent. Mais il n'est pas suffisant de normaliser et de stabiliser la situation. Des efforts résolus s'imposent pour parvenir à une coopération et à des échanges fructueux entre tous les Etats d'Europe. Nous espérons qu'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe contribuera de façon importante à cette évolution.

78. La Déclaration universelle des droits de l'homme représente l'idéal commun qu'inspirent nos efforts visant à assurer, selon les termes mêmes de la Déclaration [*réso-*

lution 217 (III)], "l'établissement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde". Durant des siècles, la lutte menée en faveur du respect des droits de l'homme a joué un rôle particulièrement important en Europe. Cette lutte a connu ses victoires et ses défaites. Ces droits ont rarement été accordés aux peuples des continents qui vivaient sous la suprématie des puissances européennes.

79. Au cours des récentes années, la lutte menée en Europe en faveur du respect des droits de l'homme a essuyé de graves échecs, notamment lors des événements qui se sont produits en Grèce et en Tchécoslovaquie. En dépit d'assurances répétées, le Gouvernement grec ne s'est pas engagé de nouveau sur la route de la démocratie. En Tchécoslovaquie, les partisans des idées de 1968 ont été soumis à une pression croissante.

80. Les obstacles inhérents à la recherche de méthodes de garanties du respect des droits de l'homme sont bien connus. Le Gouvernement suédois se félicite du fait que, depuis 1970, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies est autorisée à recevoir et à analyser des plaintes individuelles relatives à la violation de ces droits. Ainsi, la possibilité a été créée, au sein des Nations Unies, de faire porter l'attention sur certaines formes persistantes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont la preuve a été faite. Nous estimons que les résultats de ces études devraient être rendus publics. Au sein des organisations internationales, nous continuerons d'insister pour que des mesures plus efficaces soient prises afin d'assurer le respect des droits de l'homme sans y mêler de questions de frontières nationales. Une opinion internationale vigilante constitue un apport important à la protection de tels droits.

81. Lorsque les droits de l'homme sont supprimés, on a habituellement tendance à recourir à la violence dans les conflits intérieurs. Accepter la violence dans des conflits semblables pourrait compromettre l'interdiction du recours à la force dans les relations entre Etats. Il peut y avoir des cas où le penchant qu'a un régime pour supprimer toute forme d'opposition par la violence peut provoquer des actes désespérés de violence de la part des opprimés. Afin de trouver des solutions à long terme à ces problèmes, nous devons identifier et éliminer les causes profondes de la violence. Bien souvent, ces causes se révèlent être des injustices intolérables.

82. La nécessité qu'il y a de résoudre d'urgence ces problèmes à long terme ne nous libère pas de la responsabilité que nous avons de nous attaquer aux problèmes aigus que nous posent certaines formes de terrorisme international. Quel qu'en soit le motif, la communauté internationale ne saurait tolérer des actes tels que la piraterie aérienne, la saisie d'otages, l'assassinat de personnes se livrant à des activités pacifiques à l'extérieur de leur propre pays. Mon gouvernement félicite le Secrétaire général d'avoir proposé d'inscrire ces problèmes à notre ordre du jour [*A/8791 et Add.1*]. La délégation suédoise participera aux efforts visant à prendre des mesures internationales efficaces contre ces formes de violence. Cela ne doit cependant pas empêcher les Etats Membres de prendre individuellement les mesures appropriées à cette fin.

83. Tous en nous attaquant au terrorisme international, nous ne devons pas manquer de réagir lorsque des gouvernements portent une grave atteinte aux droits d'êtres humains en raison de leur origine ethnique. Lorsque d'entières communautés font dans certains pays l'objet de violences dues à leur origine, l'opinion publique des autres pays réagit naturellement avec une vigueur particulière. Quand un gouvernement contraint une minorité ethnique à l'exil, il ne viole pas seulement les principes fondamentaux de la coexistence humaine, il aggrave aussi les problèmes difficiles et tragiques des réfugiés. Si nous gardions le silence en présence de tels événements, notre foi en la lutte contre l'oppression raciale serait ébranlée, alors que cette lutte constitue l'une des entreprises principales des Nations Unies.

84. L'oppression systématique qui s'est instituée et renforcée en Afrique australe occupe une place particulière dans l'histoire des conflits entre races et entre peuples. Il ne saurait y avoir de relâchement des pressions internationales exercées contre le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et de ses alliés. L'*apartheid* diffère des autres formes d'oppression en ce sens que ce système repose sur une base idéologique de mépris absolu des races non blanches. Elle durcit un ordre selon lequel la prospérité de la minorité blanche découle de la pauvreté de la majorité non blanche. La politique d'*apartheid* est beaucoup plus délibérée, systématique et cohérente que les manifestations de discrimination raciale que l'on trouve dans d'autres parties du monde. Par son essence même, l'*apartheid* constitue un défi à la communauté internationale.

85. On ne saurait accepter que l'*apartheid* règne également en Namibie. Le Gouvernement suédois se félicite des mesures prises récemment à cet égard par le Secrétaire général. Nous appuyons tous les efforts visant à une réelle autodétermination et à une réelle indépendance de la Namibie.

86. C'est avec une grande inquiétude que nous voyons les idées de l'*apartheid* gagner du terrain dans la minorité blanche de la Rhodésie. Cette minorité défie ouvertement les décisions répétées du Conseil de sécurité et cherche à lasser la résistance mondiale à ce régime illégal. Il est toujours impératif de maintenir des sanctions efficaces à l'encontre du régime Smith. Toute contravention à ces sanctions doit être condamnée.

87. Le Portugal a, en ce domaine, une responsabilité toute particulière dans la mesure où il permet à ses colonies de servir de voie de passage au commerce illégal avec la Rhodésie. En même temps, le Gouvernement portugais persiste dans sa politique coloniale qui a été condamnée à maintes reprises par la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies. Cette politique est en flagrante contravention des principes fondamentaux des Nations Unies. On peut voir dans l'aide humanitaire apportée aux mouvements de libération de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), conformément aux résolutions des Nations Unies, une manifestation de l'opposition des pays donateurs à la politique d'oppression.

88. Les Nations Unies n'ont pu, jusqu'à présent, éliminer l'oppression raciale en Afrique australe. Cependant, nous ne

devons pas sous-estimer le fait important que les Nations Unies ont attiré l'attention du monde entier sur ce problème tragique.

89. A l'heure actuelle, les Nations Unies jouent un rôle important dans la coopération pour le développement international. Mon gouvernement souhaite que ce rôle s'accroisse car, aux Nations Unies plus qu'ailleurs, cette coopération repose sur le respect du droit qu'ont tous les Etats de choisir leur propre destin.

90. La fixation de normes représente une des fonctions essentielles des Nations Unies, comme on a pu le voir, notamment, dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)]. L'un des objectifs fondamentaux de la Stratégie est de s'assurer que le progrès intervenu dans un pays en voie de développement bénéficie à tous les ressortissants de ce pays. Cet objectif a des conséquences importantes tant pour la politique des pays riches que pour celle des pays pauvres. Il exige des réformes profondes de la structure sociale de nombreux pays en voie de développement, ainsi qu'une plus grande indépendance économique. Le fait que soient exigés des changements dans les relations économiques entre les pays riches et les pays pauvres représente un des aspects de cette lutte pour l'indépendance. Les pays riches doivent répondre de manière positive à ces exigences. La responsabilité essentielle et immédiate de tous les pays développés est de remplir leurs engagements, en matière d'assistance au développement, dans le cadre de la Stratégie de la deuxième Décennie pour le développement. Le Gouvernement suédois respecte les engagements qu'il a pris au moment de l'adoption de la Stratégie internationale pour le développement. Nous constatons avec regret qu'un certain nombre de pays industrialisés ont tendance à réduire l'aide totale qu'ils accordent au développement.

91. Le rôle sans cesse croissant que joue la coopération pour le développement dans les travaux des Nations Unies est le reflet des changements profonds qui se sont produits dans le monde depuis que notre organisation a été créée. Dans une mesure beaucoup plus large qu'on n'aurait pu le prévoir au moment de sa création, l'Organisation est devenue un instrument indispensable à la réduction des tensions que le progrès technique et le développement industriel pourraient provoquer entre nations et au sein des nations.

92. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui a eu lieu à Stockholm en juin, a attiré notre attention sur des problèmes qui intéressent de façon fondamentale les nations riches comme les nations pauvres. En tant que pays hôte de la Conférence, nous avons été heureux de constater la large participation des Etats Membres des Nations Unies à cette conférence, mais nous avons regretté que des désaccords politiques aient empêché une représentation véritablement universelle. Nous espérons que l'Assemblée tout entière entérinera les résultats obtenus par la Conférence de Stockholm, que l'on peut considérer comme un premier pas important vers une coopération continue et permanente au sein de la famille des Nations Unies, dans le domaine des problèmes de l'environnement. Mon gouvernement promet son appui à la création d'un conseil d'administration des

programmes relatifs à l'environnement, à un secrétariat de l'environnement et à un fonds pour l'environnement. Nous, pays riches, qui contribuons tant à la pollution, avons une responsabilité particulière, celle de poursuivre les travaux qui viennent de commencer. Cependant, les gouvernements de pays en voie de développement sont de plus en plus nombreux à souhaiter l'intégration d'une politique active de l'environnement dans leurs programmes de développement économique et social. Nous sommes convaincus qu'une attitude générale positive se manifesterá lorsque notre assemblée passera à l'étape suivante, celle d'une politique internationale de l'environnement. Notre volonté collective de contribuer à un meilleur environnement constitue la condition *sine qua non* qui nous permettra de transmettre aux générations à venir un monde où la vie soit possible et vaille la peine d'être vécue.

93. La détérioration de l'environnement soulève inévitablement les questions de l'ampleur des ressources dont dispose notre terre et de leur répartition. Ces questions influent profondément sur les relations internationales. Leur juste solution réside uniquement dans une coopération d'égal à égal entre Etats. Il en va ainsi par exemple des problèmes des ressources des océans et des fonds marins — reconnus par les Nations Unies comme constituant le patrimoine commun de l'humanité —, de leur exploitation dans l'intérêt de tous les peuples, et de la façon dont les résultats de la "révolution verte" peuvent être utilisés au mieux pour servir l'intérêt des grandes masses des pays en voie de développement.

94. Compte tenu des immenses problèmes auxquels l'humanité doit faire face, il est naturel d'accorder une importance croissante à l'Organisation des Nations Unies. Cela vaut également pour la régulation de la croissance démographique du monde. On peut s'attendre à une analyse approfondie des problèmes démographiques lors de la prochaine Conférence mondiale de la population. Il faut espérer que tous les Etats Membres apporteront une contribution constructive à cette conférence.

95. J'ai exposé le point de vue de mon gouvernement sur certaines questions précises — mais souvent liées — qui, à ce stade, intéressent tout particulièrement la communauté internationale: La coopération internationale organisée pour le maintien de la paix, dont les Nations Unies sont la manifestation la plus élevée, a essentiellement pour but d'empêcher que les frontières existantes et les obligations des traités ne soient modifiées par la force. C'est pourquoi la préservation du *statu quo* a souvent été considérée comme la tâche essentielle d'une politique de paix. Mais ce n'est pas là l'objectif suprême. Le *statu quo* ne saurait, à lui seul, constituer la base d'une paix durable. Nous devons reconnaître dès maintenant les tensions qui appellent un changement. Nous devons continuer d'œuvrer pour le changement pacifique, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. C'est la seule voie que nous puissions emprunter pour parvenir à un monde où règnent une stabilité et une égalité plus grandes.

96. Nous sommes tous responsables de l'avenir de l'humanité. Nos problèmes nationaux et régionaux ne sauraient être isolés de nos problèmes communs et mondiaux. La recherche de solutions doit être un effort commun de tous

les peuples du monde. C'est dans les Nations Unies que les espoirs de l'humanité en un avenir meilleur résident encore. Les Nations Unies se doivent de ne pas trahir ces espoirs.

97. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais me joindre à mes collègues — au nombre de 115 jusqu'à présent — qui vous ont félicité, monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Sous votre direction, notre vingt-septième session travaille déjà et continuera de travailler, j'en suis certain, avec le plus grand sérieux et la plus grande efficacité. Je voudrais également, du haut de cette tribune, saluer votre prédécesseur, M. Adam Malik, d'Indonésie, et souhaiter, une fois de plus, la bienvenue à notre secrétaire général. Moins d'une année s'est écoulée depuis que l'ambassadeur Kurt Waldheim, dans cette même salle, a prêté solennellement serment d'observer loyalement la Charte des Nations Unies [2031^{ème} séance]. Une fois encore, je lui souhaite plein succès et je l'assure, de nouveau, que nous coopérerons entièrement avec lui comme nous l'avons fait avec U Thant, son prédécesseur respecté dont nous gardons fidèlement le souvenir.

98. Cette discussion générale annuelle de l'Assemblée est — ou devrait être — l'occasion d'examiner sérieusement le comportement international de tous les Etats Membres au cours de l'année écoulée. En tant qu'Etats souverains, nous nous sommes engagés à respecter les principes de la Charte des Nations Unies et, ce faisant, nous avons accepté volontairement de céder une partie de notre souveraineté afin d'établir cette communauté des nations. Chaque ministre des affaires étrangères est responsable auprès des organes compétents de son pays de la conduite de sa politique étrangère mais nous estimons qu'il l'est également auprès de cette organisation. La présente discussion générale devrait prouver que tous les pays Membres ont sérieusement essayé d'observer la Charte et n'en ont violé ni les principes ni les buts.

99. Le but essentiel des Nations Unies, pour reprendre les termes de la Charte, est de :

"Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix . . ."

La Charte, d'autre part, stipule que tous les Etats Membres doivent unir leurs efforts afin d'atteindre ce but essentiel. Conformément à la Charte, les mesures collectives sont les garanties principales de la justice et de la paix internationales. Les superpuissances n'ont peut-être pas besoin de cette protection. Mais les autres en ont besoin. Certains Etats en ont eu besoin dans le passé; certains autres ont des raisons de la rechercher maintenant; d'autres encore pourraient bien en avoir besoin dans l'avenir. Le fait de faire obstruction à cette action collective et de défier l'autorité de notre organisation représente un coup sérieux dirigé contre nous tous. Faut-il rappeler ce principe fondamental et évident ?

100. Toutefois, les faits démontrent que notre recherche collective de la justice et de la paix est souvent sabotée et réduite à néant. D'importantes résolutions de l'Assemblée

générale et d'autres organes des Nations Unies restent lettre morte. L'efficacité même de l'Organisation est mise en doute et bafouée. Notre organisation semble, à certains moments, céder à la domination de la force dans les relations entre Etats. En fait, les principes et les buts de la Charte, raison d'être de notre organisation, doivent malheureusement être réaffirmés aujourd'hui. L'ONU doit d'urgence rechercher les moyens de retrouver son autorité et son efficacité.

101. Depuis quelque temps, on a relevé des tentatives de dépolitiser les Nations Unies, surtout après que les rangs des pays du tiers monde ont été renforcés par l'émancipation des Etats frères de l'Asie et de l'Afrique et par leur admission en tant que Membres de plein droit à notre organisation. Certains des Etats les plus puissants ont manifesté leur impatience et leur mécontentement devant certaines des décisions et des résolutions politiques adoptées par les Nations Unies. Ils ont exprimé l'opinion que l'ONU devrait uniquement traiter de questions moins ambitieuses. Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, réunis à Georgetown, en août de cette année, ont reconnu : "La tendance des grandes puissances à monopoliser ou à influencer les décisions de portée générale, ainsi qu'à éviter de recourir aux Nations Unies pour traiter des problèmes d'importance vitale, sont autant d'obstacles à l'efficacité de l'Organisation" et ils ont déclaré qu' "il faut s'opposer à ces tendances"⁶.

102. Parlant de l'admission, l'année dernière, des représentants légitimes de la grande République de Chine à l'ONU, le Secrétaire général, M. Waldheim, dans l'Introduction à son rapport à l'Assemblée, a dit :

"En vérité, il est étrange qu'au moment où l'Organisation des Nations Unies et son principal organe exécutif pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, deviennent plus représentatifs des réalités de la puissance dans le monde, il y ait apparemment une certaine répugnance à faire participer l'Organisation à la solution de certains conflits par la conciliation. . . . Mais lorsque des conflits de longue date créent de vastes problèmes humanitaires et risquent d'affecter la paix et la sécurité de l'humanité tout entière, l'Organisation des Nations Unies doit assurément prendre part aux efforts qui sont faits pour les régler."
[A/8701/Add.1, sect. VIII.]

103. La tendance de certains Etats à ignorer les Nations Unies est évidente. Pour nous, ne pas tenir compte de cette tendance revient à l'encourager et à mettre encore plus en danger l'existence si utile de notre organisation. Tous les pays qui veulent établir leur politique sur la base du droit international, de notre charte, devraient réfléchir et accorder à ce très grave problème toute l'attention qu'il mérite.

104. Pour commencer, nous devons reconnaître que notre organisation elle-même a été maintes fois incapable d'affirmer son autorité politique. Il est un fait, par exemple, que l'Assemblée n'a pas voulu prendre en considération l'Ar-

ticle 6 de la Charte, qui traite de l'expulsion d'un Membre; il est un fait que les sanctions prévues dans la Charte ont rarement été imposées; il est un fait que certains membres permanents du Conseil de sécurité ont usé ou abusé de leur droit de veto pour empêcher l'adoption de résolutions justes et importantes et ont ainsi réduit à néant le travail du Conseil; il est un fait que les Nations Unies n'ont pas encore surmonté les graves difficultés qui ont empêché la création du mécanisme de mise en œuvre que prévoit le Chapitre VII de la Charte. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels ont été confiées, conformément à la Charte, certaines responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales n'ont, jusqu'à présent, pas encore pu se mettre d'accord sur la création d'un tel mécanisme.

105. Au cours des 12 derniers mois — depuis que nous nous sommes réunis ici pour la dernière fois — le monde a été le témoin de changements sur la scène internationale. Les réunions au sommet entre les trois pays les plus puissants ont attiré l'attention et peut-être fait grandir les espoirs de tous les pays du monde. Presque tous les orateurs, à cette vingt-septième session de l'Assemblée générale, ont fait allusion à un nouveau climat de détente internationale. Il est évident que les obstacles qui ont entravé l'efficacité des Nations Unies — par exemple, en ce qui concerne l'application du Chapitre VII et la création d'un mécanisme nécessaire — ont été dus aux tensions existant entre les grandes puissances, c'est-à-dire les membres permanents du Conseil de sécurité. Maintenant qu'on a pris des mesures pratiques importantes en vue de créer une atmosphère de tolérance et de compréhension, ne devrions-nous pas, ici, saisir cette occasion pour examiner sérieusement et franchement la situation de notre organisation? Ne devrions-nous pas trouver des remèdes appropriés et concertés aux maux graves qui l'affligent? Cet examen devrait s'attacher surtout à trouver les moyens de renforcer les Nations Unies, de les rendre suffisamment fortes pour nous protéger tous. Il est temps de le faire. Il est temps que nous conjuguions tous nos efforts pour arrêter la détérioration et l'effondrement éventuel de l'ordre mondial et de cette structure importante de la paix. Notre silence et notre inertie encouragent les tendances dangereuses au recours à la politique de violence qui, "deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances". Il s'agit d'un crime par omission. Pour rendre à l'Organisation son efficacité politique et lui permettre de jouer un rôle dans le maintien de la paix mondiale, la coopération totale des grandes puissances est évidemment nécessaire. Ces puissances, cependant, ne doivent pas être indifférentes à la volonté du monde, car nous seuls pouvons manifester cette volonté.

106. Notre charte n'est peut-être pas humainement parfaite, mais elle n'a pas besoin de faire l'objet d'une révision fondamentale pour parvenir à ce but. C'est nous, Membres de l'Organisation, qui devons respecter ses objectifs. Si nous ne le faisons pas, ce serait peut-être le commencement de la fin, l'effondrement horrible et tragique de cette organisation.

107. Dans l'intervention qu'il a faite devant l'Assemblée, au cours de cette discussion générale, le Ministre israélien des affaires étrangères a critiqué les techniques, les procé-

⁶ Voir Déclaration adoptée à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown (Guyane) le 12 août 1972, par. 37.

dures et l'atmosphère de l'Organisation, "qui . . . n'ont pas été favorables aux artisans de la paix" [2045^{ème} séance, par. 68]. L'Assemblée s'est entendu dire que tous "[les] succès de la diplomatie de l'année passée . . . [ont] dû se faire en dehors du cadre des Nations Unies." [Ibid., par. 67.] Le même représentant a ensuite averti les Nations Unies qu'elles "devraient agir de façon résolue dans le cadre des limites véritables de leur capacité et de leur force." [Ibid., par. 139.]

108. Quelles sont ces "limites véritables" que le Ministre des affaires étrangères d'Israël veut imposer à la capacité et à la force des Nations Unies, réalisation suprême de l'humanité ? Il s'agit d'une tentative téméraire faite pour priver l'Organisation de son mandat le plus fondamental, son rôle de maintenir la paix et la sécurité et son devoir d'y veiller conformément aux principes de la justice et du droit international. D'après sa thèse, l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour assurer qu'il n'y aura plus ni guerre ni injustice, n'a pas la capacité de traiter de ces questions. En terminant, le Ministre israélien a dit que si les Nations Unies modéraient leur ambition par une certaine retenue, l'Organisation pourrait peut-être jouer un rôle humanitaire plus important. Je me rappelle que notre collègue, M. Castro, a dit que nous serions alors une filiale de la Croix-Rouge.

109. Le fait simple et regrettable est que le sionisme politique, s'étant servi de cette organisation pour réaliser son ambition, à savoir le partage de la Palestine, ne peut supporter maintenant que les nations du monde le surveillent et tentent de mettre un terme à son expansionnisme préconçu et planifié à l'avance.

110. Au lieu de définir un rôle purement humanitaire pour les Nations Unies, on attendait du Ministre israélien des affaires étrangères qu'il dise à cette assemblée, à laquelle il doit des comptes, ce que son pays a ou n'a pas fait en ce qui concerne les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment pour ce qui est de la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée, qui demandait clairement à son gouvernement de répondre favorablement aux principes de paix proposés en février 1971 par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring.

111. Comme nous nous en souvenons tous, cela fut fait conformément au mandat confié à l'unanimité au représentant spécial du Secrétaire général par le Conseil de sécurité par sa résolution 242 (1967) et confirmé ultérieurement par l'Assemblée [résolution 2628 (XXV)].

112. Mais le Ministre israélien des affaires étrangères n'a pas mentionné une seule fois ces résolutions. Pas une seule fois il n'a mentionné l'une quelconque des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité à propos du Moyen-Orient — qu'il s'agisse de la question des Palestiniens, de Jérusalem, des terres occupées appartenant à l'Égypte, à la Syrie et à la Jordanie, des attaques barbares contre la Syrie et le Liban, des mauvais traitements subis par la population soumise au régime militaire de son gouvernement — pas une seule fois. Il nous a cependant avertis de manière détournée — nous, Égyptiens, Arabes et Membres des Nations Unies, qu'il ne fallait pas espérer voir

Israël se soumettre à quelque décision ou contrainte que ce soit, qu'elle vienne des Nations Unies ou de qui que ce soit d'autre.

113. Israël, au contraire, a invité les pays conquis à tenir des réunions avec leur conquérant pour y discuter de l'importance des fruits de la conquête. Israël a prévenu qu'il n'admettrait aucune discussion au sujet des résolutions des Nations Unies, ou d'une initiative africaine, ou d'une initiative possible de l'Europe, ou de toute autre initiative. Aujourd'hui, Israël est évidemment sûr du soutien militaire des États-Unis d'Amérique, grâce auquel il peut continuer à occuper nos terres, et assuré de l'appui politique des États-Unis, le protégeant contre toute mesure que pourraient prendre les Nations Unies. La question que pose Tel Aviv est la suivante : Qui va nous obliger à faire ceci ou cela ? La question pertinente qu'il ne pose pas et que n'a jamais posée aucun peuple ivre de puissance est la suivante : Où sont les conquérants de jadis ? Où sont les fantômes du passé ? Toute suggestion autre qu'une acceptation des exigences israéliennes est et sera, nous dit-on, toujours rejetée avec dédain.

114. Que rejettent donc si dédaigneusement les Israéliens ? Ce n'est un secret pour personne qu'ils rejettent les résolutions de l'Assemblée générale. Ce n'est un secret pour personne qu'ils rejettent l'aide-mémoire présenté par M. Jarring le 8 février 1971. Ce n'est un secret pour personne qu'Israël exige qu'on abandonne et oublie complètement cet aide-mémoire.

115. Si jamais l'ambassadeur Jarring retirait son aide-mémoire — ce qui signifierait que l'Assemblée devrait à son tour retirer sa résolution 2799 (XXVI) de l'année dernière — alors, évidemment, notre réponse acceptant les suggestions contenues dans cet aide-mémoire n'existerait plus. C'est pourquoi je me sens obligé, en tant que personne responsable non seulement devant l'Assemblée, mais aussi devant le tribunal de l'histoire, d'attirer l'attention sur ce que l'Égypte a accepté et accepte toujours, dans sa recherche d'une paix honorable et dans sa lutte pour obtenir la paix. Pardonnez-moi si je prends quelques minutes pour le faire. On a tendance ici à mentionner les documents par leur côté et leur date et, en définitive, on ne sait pas vraiment ce qu'ils contiennent. Le 8 février 1971, l'ambassadeur Jarring m'a présenté son aide-mémoire, qu'il a également présenté à Israël le même jour. Voici ce qu'il disait dans cet aide-mémoire :

" . . . je voudrais demander aux Gouvernements d'Israël et de la République arabe unie de prendre au stade actuel les engagements préalables suivants, simultanément et à condition que l'autre partie prenne son engagement et sous réserve que l'on parvienne à une solution satisfaisante concernant tous les autres aspects d'un règlement de paix, y compris, en particulier, un juste règlement du problème des réfugiés [palestiniens] :

"Israël s'engagerait à retirer ses forces du territoire occupé de la République arabe unie jusqu'à l'ancienne frontière internationale entre l'Égypte et la Palestine sous mandat britannique, étant entendu que des arrangements satisfaisants seraient élaborés sur les points suivants :

"a) Etablissement de zones démilitarisées;

“b) Mesures pratiques de sécurité dans la région de Charm el-Cheikh en vue de garantir la liberté de navigation dans le détroit de Tiran;

“c) La liberté de navigation dans le canal de Suez.

“La République arabe unie s’engagerait à conclure avec Israël un accord de paix dans lequel elle prendrait expressément à l’égard d’Israël, sur une base de réciprocité, divers engagements et obligations sur les points suivants :

“a) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance;

“b) Respect et reconnaissance de la souveraineté, de l’intégrité territoriale et de l’indépendance politique de l’autre Etat;

“c) Respect et reconnaissance du droit de l’autre Etat de vivre en paix à l’intérieur de frontières sûres et reconnues;

“d) Responsabilité de veiller par tous les moyens à ce que des actes de belligérance ou d’hostilité à l’égard de la population, des citoyens et des biens de l’autre partie, ne soient pas inspirés ou commis à partir de son territoire; et

“e) Non-ingérence dans les affaires intérieures de l’autre Etat.”

L’ambassadeur Jarring ajoutait :

“En formulant cette suggestion, je suis conscient des graves engagements que je demande aux deux parties de prendre, mais je suis convaincu que la situation actuelle exige cette action⁷.”

Il a dit également que, par “mesures de sécurité dans la région de Charm el-Cheikh”, il entendait la présence de forces des Nations Unies dans cette région.

116. La réponse de l’Egypte a été “oui”. Quelle a été la réponse d’Israël ? Ceux qui ont mon âge savent que depuis 25 ans, tous les dirigeants sionistes, tous les partisans et tous les défenseurs d’Israël ont constamment répété que c’est exactement ce à quoi Israël aspire, ce pourquoi il lutte et combat, ce pourquoi il recueille des fonds de partout et ce pourquoi il soumet à des impôts tous les Juifs du monde — parce que c’est exactement ce qu’il voulait. Et c’est ce qu’il obtenait par notre réponse affirmative. Cependant, la réponse d’Israël, de quelque façon détournée qu’elle ait été donnée, a été “non”.

117. Comment la communauté internationale peut-elle rester inactive face au défi lancé par Israël ? “Non”, telle était la réponse aux résolutions de l’Assemblée générale, “Non”, telle était la réponse au Secrétaire général. Le Représentant spécial, l’ambassadeur Jarring, a obtenu la même réponse : “non”. “Non”, telle a été la réaction aux efforts des quatre membres permanents du Conseil de sécurité pour établir des directives pour l’ambassadeur Jarring. “Non”, telle a été la réponse donnée même pour la poursuite de ces consultations. “Non”, telle a été la réponse aux tentatives des 10 éminents dirigeants d’Afrique, l’année dernière. “Non”, a été la réponse aux opinions mûrement

réfléchies des pays non alignés. De même, les points de vue des pays de l’Europe occidentale reçoivent ce même “non” de mauvais augure. En bref, Israël dit “non” à chacun et à tout ce qui ne se soumet pas à sa volonté. Il s’agit là d’une politique soigneusement préméditée qui s’efforce d’affirmer qu’au Moyen-Orient ce que décidera Israël, en tant que puissance dominante, aura dorénavant force de loi.

118. Comme il a été dit à maintes reprises au cours des années passées, l’histoire de la Palestine des 5 dernières décennies révèle que le sionisme politique vise à l’expansion dans un effort de domination de la plus grande partie possible du Moyen-Orient. Il n’a jamais manqué de prétextes pour son expansion. Il n’en manque pas maintenant. Il n’en manquera pas à l’avenir. Après la seconde guerre mondiale, des considérations humanitaires ont été avancées en faveur du partage de la Palestine. A cette époque, les dirigeants d’Israël ne disaient pas que les Nations Unies étaient incompetentes. Ils considéraient que l’Assemblée générale des Nations Unies était l’instrument qui convenait le mieux, sur le plan juridique et pratique, pour atteindre leurs objectifs. Les idées sur la nécessité de négociations directes entre les parties et sur l’inadmissibilité de solutions imposées n’étaient pas encore en vogue à cette époque. Considérant l’Assemblée générale des Nations Unies comme l’instrument qui leur permettrait d’obtenir le partage, les sionistes ont lutté pour le partage et se sont déclarés satisfaits de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947.

119. Le sionisme politique n’a pas été véritablement satisfait des frontières données à l’Etat juif par cette résolution. Il fallait une nouvelle expansion pour usurper d’autres territoires et satisfaire les rêves sionistes de domination de l’ensemble de la Palestine. Ce but a été atteint en terrorisant les Palestiniens. Des femmes et des enfants ont été massacrés, des maisons dynamitées et des villages rasés. Ces actes ont été perpétrés par des groupes terroristes spécialement organisés, dirigés par certains des dirigeants israéliens les plus en vue aujourd’hui.

120. La terreur et la violence — organisées et préméditées — ont été ainsi introduites par les sionistes dans cette Palestine qui vivait en paix. Le 8 février de cette année — exactement un an après que des propositions de paix aient été faites à Israël qui les a rejetées — à une réunion publique à Tel Aviv, sous le patronage de l’un des anciens membres du Cabinet israélien, les deux hommes qui, en 1946, ont fait sauter l’hôtel du roi David à Jérusalem, où furent tuées 95 personnes, ont été publiquement indentifiés. Ils ont donné une conférence de presse où ils ont décrit en détail leur action; ils ont révélé comment ils s’étaient déguisés en Arabes, avec des vêtements arabes, pour mener cette opération à bien. Malgré cette confession publique, le Gouvernement israélien n’a pris aucune mesure contre ces hommes et n’a même pas critiqué cette glorification publique. Cela se passait en février 1972.

121. Il y aura toujours un prétexte à l’expansionnisme sioniste en Israël et au peu d’empressement manifesté par Israël pour faire face aux possibilités d’une paix réelle. Cette année, le prétexte invoqué devant l’Assemblée est le terrorisme, un mot terrifiant. Mais qui recourt au terrorisme ? Qui se plaint ? Est-ce l’Etat d’Israël, un Etat de terroristes, dirigés par des terroristes, qui est encouragé et

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d’octobre, novembre et décembre 1971, document S/10403, annexe 1.*

protégé pour qu'il terrorise les nations voisines de peur qu'elles ne se décident à vivre en toute liberté, indépendantes de tout colonialisme ? D'autres prétextes seront certainement trouvés, en temps voulu, lorsqu'on en aura besoin.

122. Le peuple palestinien comprend quelque deux millions et demi d'individus parmi les plus civilisés et les plus énergiques du Moyen-Orient, qui vivent aujourd'hui comme des citoyens de troisième ordre sous la domination israélienne ou dans des camps sordides qui ne peuvent guère les protéger des avions à réaction "Phantom" dont dispose Israël. D'autres constituent une diaspora, se promettant et promettant à leurs enfants de ne jamais oublier, de ne jamais pardonner, considérant avec amertume et scepticisme — et qui pourrait les en blâmer ? — le monde et les Nations Unies, ainsi que nos résolutions annuelles adoptées depuis 25 ans.

123. Après avoir occupé toute la Palestine, les Israéliens ont envahi les frontières internationales des Etats arabes voisins en juin 1967. A ce moment-là, le prétexte de l'invasion et de l'occupation qui l'a suivie a été le prétendu besoin de sécurité d'Israël. Pour Israël, le mot sécurité signifie, de toute évidence, le maintien d'un état de supériorité en armements qui doit lui assurer que les Arabes ne seront jamais en mesure de reprendre quoi que ce soit dont Israël estime avoir besoin ou qu'il souhaite posséder. Dans le cadre de cette supériorité en armements et dans la poursuite de ses desseins expansionnistes, Israël a eu toute possibilité d'effectuer les changements qu'il souhaitait effectuer dans les territoires occupés.

124. La détérioration toujours croissante de la situation dans le territoire palestinien occupé de Gaza constitue la preuve évidente de cette politique d'Israël. Gaza a été soumise à une politique préméditée de dépopulation, de modification de structure démographique et de composition géographique de manière à s'adapter aux plans expansionnistes d'Israël, mais qui va certainement à l'encontre de la Convention de Genève de 1949 qui interdit formellement l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés, la déportation par la force de la population civile, la destruction de maisons et de villages et les changements dans la structure géographique et la composition démographique des territoires occupés⁸.

125. Des actes semblables ont été et sont encore aujourd'hui commis par Israël dans le Sinaï égyptien, dans le Golan syrien, à Jérusalem et sur la rive occidentale du Jourdain. Les rapports de la Croix-Rouge, ceux des commissions d'enquête des Nations Unies, les divers articles publiés dans la presse mondiale et les déclarations émanant de nombreuses organisations humanitaires internationales montrent tous que la situation dans ces territoires est intolérable. C'est pourquoi les mesures prises par Israël dans les territoires occupés ont été considérées comme des crimes de guerre, en même temps qu'un outrage à l'humanité, par la Commission des droits de l'homme. Le

Ministre des affaires étrangères d'Israël vient néanmoins nous dire calmement ici, dans son intervention au cours de cette discussion, qu'Israël applique des principes humanitaires. Selon lui, Israël a augmenté le nombre d'appareils de télévision dont dispose la population dans les territoires qu'il occupe.

126. Et cependant, nous, Egyptiens, voulons la paix. Nous voulons la mise en œuvre pleine et entière de toutes les résolutions des Nations Unies concernant le Moyen-Orient. Pour parvenir à cet objectif et conformément à notre détermination de soutenir les efforts des Nations Unies, nous avons coopéré avec les Nations Unies et leur secrétaire général et offert notre coopération sans réserve à son représentant spécial.

127. Pour faciliter davantage encore l'établissement d'une paix juste, le 4 février 1971, le Président égyptien a proposé une initiative prévoyant le retrait des forces d'occupation israéliennes en deux étapes. Le Président égyptien a déclaré que dès qu'Israël se retirerait sur les lignes fixées pour la première étape, l'Egypte serait prête à accepter un cessez-le-feu pour une période précise pendant laquelle le Représentant spécial du Secrétaire général préparerait un calendrier pour la mise en œuvre de toutes les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité. Au cours de cette étape, l'Egypte commencerait à déblayer le Canal de Suez afin de l'ouvrir à la navigation internationale. Les forces égyptiennes traverseraient le canal pour assumer leurs responsabilités nationales sur la rive orientale et protéger le canal et les villes égyptiennes se trouvant sur cette rive. La deuxième étape pourrait alors commencer. Les forces d'occupation israéliennes évacueraient les territoires qu'elles ont occupés après le 5 juin 1967 et toutes les autres dispositions de la résolution du Conseil de sécurité seraient intégralement appliquées conformément au calendrier dont j'ai parlé plus haut. L'évacuation du territoire égyptien ne saurait signifier autre chose que le retrait des forces israéliennes d'occupation jusqu'aux frontières égyptiennes avec la Palestine internationalement reconnues sous le Mandat britannique.

128. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Rogers, a un jour parlé de cette frontière internationale comme étant "vieille de quelque 50 ans". Cinquante ans, c'est deux fois la durée de la présence israélienne dans la région. C'est peut-être son âge selon l'histoire moderne mais quiconque a appris l'histoire dans les manuels français ou arabes — je ne connais pas les ouvrages anglais — sait que ces frontières internationalement reconnues entre l'Egypte et la Palestine — c'est-à-dire l'ensemble de la Palestine qui a fait l'objet du plan de partage de 1947 — sont vieilles de 4 250 ans.

129. Il est opportun de rappeler ici ce que deux Présidents, le Président de la dernière Assemblée générale et vous même, monsieur, ont déclaré à l'ouverture de cette session. M. Adam Malik a dit :

"Je persiste cependant à croire que la seule voie vers un règlement pacifique devra passer par le strict respect, de la part de tous, de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui ont été adoptées à l'égard de ce problème." [2032ème séance, par. 13.]

⁸ Voir Convention de Genève relative à la protection des populations civiles en période de conflit armé, du 12 août 1949 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973, p. 287).

Quant à vous, monsieur le Président, vous avez déclaré :

“Il en est de même pour la région du Proche-Orient où on ne voit toujours pas l'annonce d'une paix durable. L'Organisation des Nations Unies a engagé son autorité afin d'aider à résoudre ce conflit prolongé. Nous avons le droit d'exiger que soient respectées la volonté et les décisions de notre organisation, décisions qui, si elles étaient intégralement appliquées, devraient apporter la solution attendue avec tant d'impatience, en particulier par la population de cette région.”[*Ibid.*, par. 35.]

130. Le mépris flagrant manifesté par Israël à l'égard des Nations Unies et de leurs résolutions a déjà été souligné par de nombreux orateurs. Ce matin, par exemple, le Ministre hongrois des affaires étrangères, M. János Péter, nous a fait un exposé bref et précis sur la question. La plupart des orateurs ont droit à notre reconnaissance pour tout ce qu'ils ont dit sur la question. Néanmoins, ce problème sera examiné à une étape ultérieure par l'Assemblée, lorsque celle-ci sera saisie des questions intéressant le Moyen-Orient et la Palestine. A ce moment-là, nous aurons davantage encore à dire sur ce point. A ce stade, nous nous bornerons à souligner qu'il ne suffit pas simplement d'énoncer des vœux et de formuler des propositions; il paraît important également de déclarer que ce serait une vaine illusion que d'espérer qu'avec le temps de nouvelles concessions, autres que celles consenties en février 1971, seront faites à Israël et d'attendre que ce moment arrive. Ce fait ne se produira jamais.

131. Je crois qu'il ne m'est pas nécessaire de rappeler à l'Assemblée générale que, selon les termes de l'Article premier de la Charte, l'un des buts essentiels des Nations Unies est d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations en vue de parvenir à des objectifs communs. L'examen de cette question doit conduire à une action collective efficace pour faire respecter notre charte. L'inertie ne saurait être interprétée que comme une approbation de l'agression. Ce qu'il faut maintenant, c'est prendre des mesures — des mesures internationales communes — pour rétablir la confiance dans les Nations Unies et pour sauver celles-ci en tant qu'organisme mondial chargé du maintien de la paix.

132. D'autres problèmes importants qui se posent au monde d'aujourd'hui seront, bien entendu, discutés par l'Assemblée. Tous ces problèmes ainsi que d'autres qui ne sont pas soumis aux Nations Unies sont caractérisés par un affrontement entre les puissances riches et fortes, d'une part, et les nations soumises pauvres, plus faibles et moins évoluées, d'autre part. Dans chaque situation, les forts et les riches semblent chercher à devenir plus forts et plus riches, aux dépens des pauvres et des moins évolués. C'est là une situation tragique, un triste héritage de la période qui a précédé la Charte; c'est la démonstration d'une mentalité incroyablement arriérée qui ne parvient pas à comprendre que le monde, dans son ensemble, ne saurait jamais plus vivre à moitié libre et fort, et à moitié soumis et pauvre.

133. Les exploités des vaillants peuples d'Afrique australe devraient être amenés à comprendre que, plus tôt qu'on ne le pense, l'Angola sera libre, le Mozambique sera libre, la Guinée (Bissau) sera libre, le Zimbabwe deviendra

un Etat souverain d'Afrique et la Namibie aura ses propres représentants au sein de cette famille des nations. Ce que les dirigeants du Portugal et de la Rhodésie, comme les racistes d'Afrique du Sud, tentent de faire, c'est uniquement de résister au souffle irrésistible des vents du changement. Nous regrettons que tant de vies humaines et tant d'énergies soient inutilement sacrifiées et que tant de temps soit irrémédiablement perdu. Les attaques par trahison lancées contre le Sénégal et la Guinée ont déjà été repoussées. Laissés à eux-mêmes, les pays d'Afrique ont pu mettre rapidement fin à des différends qui ne pouvaient plus être envenimés de l'extérieur. Nous nous réjouissons du succès obtenu par les Etats de la Somalie, de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Zaïre dans leurs récents efforts pour parvenir à la conciliation et à la paix. Nous espérons que les mêmes efforts fructueux se renouvelleront ailleurs, dans toutes les régions où existent des tensions, et pas seulement en Afrique.

134. En Asie, les mouvements de libération et d'unification triompheront. En Indochine, au Viet-Nam et en Corée, la volonté de ces peuples anciens et braves pour atteindre leurs objectifs les conduira certainement à la victoire définitive. Quel gaspillage de temps et de vies humaines représentent les bombardements comme ceux auxquels faisait allusion le Ministre suédois des affaires étrangères dont nous savons que certains de nos collègues des missions diplomatiques de France et d'Algérie furent victimes ?

135. En Indochine, au Viet-Nam et en Corée, je le répète, la volonté de ces peuples courageux mènera leur lutte au succès final. Il est certain que partout sera mis fin à l'ère du colonialisme et de l'exploitation. Efforçons-nous tous d'abrégier cette lutte inutile. Souhaitons la bienvenue à tous ces combattants de la liberté, non seulement en tant qu'observateurs comme nous l'avons heureusement décidé, mais également en tant que représentants d'Etats Membres.

136. Les Nations Unies ne peuvent qu'être renforcées si le principe de l'universalité est pleinement respecté. Aucun pays souverain épris de paix ne devrait se voir interdire l'admission au sein de notre organisation. Les pays divisés qui veulent entrer aux Nations Unies devraient être admis et j'espère qu'il en sera ainsi.

137. Des efforts sont actuellement entrepris pour lancer une décennie de mobilisation vigoureuse et incessante contre le racisme et la discrimination raciale. Nous savons que la majorité des Etats Membres y apporteront leur pleine coopération. Cette décennie devrait marquer un progrès réel vers l'élimination des maux que représentent le racisme et la discrimination raciale.

138. La situation économique et monétaire mondiale affecte, de toute évidence, le bien-être et l'avenir de tous les Etats. Si l'on en juge par les maigres résultats obtenus au cours de la troisième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, il n'est guère possible aux pays en voie de développement d'envisager leur avenir avec confiance. Si nous ajoutons l'influence néfaste de l'ère du colonialisme à celle des monopoles internationaux, il apparaît qu'une action concertée de la part des pays en voie de développement aurait dû se produire depuis longtemps.

Toutes les nations en voie de développement devraient exercer pleinement leur droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles afin, premièrement, d'accélérer leur propre développement national et, en second lieu, de renforcer leur position dans leurs transactions avec les entreprises étrangères.

139. La situation économique serait certainement grandement améliorée si les sommes fabuleuses consacrées aux armements étaient réduites. Bien que les négociations multilatérales sur le désarmement aient abouti à un nombre important d'accords, leur caractère partiel et le fait que tous les pays n'y ont pas encore adhéré limitent sérieusement leur efficacité et ont incité certains pays à retarder leur ratification.

140. Le renforcement des Nations Unies en tant que mécanisme international efficace destiné au maintien de la paix et de la sécurité mondiale devrait contribuer aux efforts visant à atteindre les objectifs du désarmement, objectifs qui semblent encore trop lointains à l'heure actuelle.

141. La délégation égyptienne, bien entendu, traitera de tous ces problèmes au fur et à mesure qu'ils seront discutés en Assemblée plénière et en Commission. En tant que pays non aligné, notre attitude au cours de ces discussions s'inspirera toujours de l'esprit et de la lettre de la Charte.

142. En tant que membre de la Ligue arabe et de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], en tant que pays méditerranéen et musulman et membre non aligné des Nations Unies, l'Égypte cherche à intensifier sa coopération avec tous les États afin d'arriver à une existence plus digne et plus libre et de pouvoir progresser dans une atmosphère de paix. C'est ce qui permettra de voir réellement si notre politique étrangère a été un succès ou un échec.

143. Au cours des douze mois qui se sont écoulés depuis la dernière session de l'Assemblée et après notre fédération avec la République arabe syrienne et la République arabe libyenne, l'Égypte et la Libye ont étudié les mesures propres à les unir plus étroitement. Avec tous les autres États arabes, l'Égypte œuvre activement et en toute sincérité à la coopération la plus étroite possible. Pour atteindre nos objectifs communs, à commencer par l'élimination de l'agression, et pour accélérer notre marche vers le progrès, nous n'épargnerons aucun effort.

144. Au sein de la famille africaine, nous sommes aussi actifs que nous le pouvons au service des objectifs de la charte de l'OUA. Nous exprimons notre gratitude aux États africains et à leurs éminents dirigeants qui se sont efforcés l'an dernier d'apporter à notre patrie la justice et la paix. Nous sommes également profondément reconnaissants aux pays membres de l'OUA qui, lors de la dernière Conférence des chefs d'État et de gouvernement qui a eu lieu à Rabat en juin de cette année, ont ouvertement manifesté leur fidélité aux notions de liberté, de justice et de paix que l'on trouve à la fois énoncées dans la Charte de l'OUA et dans la Charte des Nations Unies.

145. Avec les autres États africains frères, nous continuerons de coopérer avec les grandes et anciennes nations

d'Asie dans le cadre plus large du Groupe afro-asiatique, servant les mêmes idéaux et défendant les mêmes concepts.

146. Quant à nos autres partenaires du tiers monde, les États de l'Amérique latine, nous leur sommes reconnaissants de défendre le droit et la justice et de s'opposer aux diktats arrogants des puissants.

147. Les visites de mon prédécesseur dans certains de ces pays latino-américains nous ont permis de mieux apprécier encore la rectitude de leur attitude et de leur politique compréhensives.

148. La famille des non-alignés, lors de sa dernière session à Georgetown en août dernier⁹, nous a de nouveau donné l'assurance que ceux qui veulent respecter le droit des nations ne manqueront jamais d'en défendre vigoureusement et fermement les principes dans n'importe quelle situation.

149. En Europe, la tendance est au rapprochement et à la coopération. Il y a lieu de s'en féliciter, car cela favorisera une paix plus généralisée et plus stable. La convocation d'une conférence sur la sécurité européenne n'est plus une vaine illusion. Nous sommes convaincus que la situation en Europe aura des répercussions sur d'autres régions voisines. Dans le passé, l'instabilité en Europe a eu des conséquences fâcheuses pour notre partie du monde. De même, une paix stable et durable en Europe devrait favoriser la paix chez nous. L'Europe a tout à gagner à l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient.

150. Je voudrais mentionner en passant les visites que j'ai faites à Rome, à Londres et à Bruxelles, et exprimer ma profonde reconnaissance personnelle pour les visites de mon prédécesseur aux grandes cités de Paris et de Belgrade. J'espère que tous les obstacles seront bientôt surmontés afin que les relations que nous avons rétablies avec Bonn deviennent aussi étroites et fructueuses que nous le souhaitons.

151. Tous les pays socialistes d'Europe, vous le savez, ont été à nos côtés avec l'Union soviétique depuis l'agression de 1967 et nous ont accordé quand nous en avons besoin leur assistance inoubliable. L'Égypte reconnaissante se souviendra toujours de leur appui et ne cessera de chercher à renforcer les liens d'amitié qui l'attachent à ces peuples et à tous les autres peuples.

152. L'Égypte n'a de vœu plus fervent que de vivre en liberté et en paix dans un monde où règne le droit. Nous souhaitons renforcer la coopération et l'amitié qui nous lient à tous les États Membres de cette organisation qui, fidèles à la Charte, veulent vivre selon ses concepts et s'efforcer de servir ses objectifs.

153. Dans cet ordre d'idées, à notre avis, il est de l'intérêt de chaque nation de s'efforcer de maintenir les Nations Unies en tant qu'organisation politique dont la tâche essentielle est d'assurer à tous la justice et la paix. Plutôt

⁹ Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown (Guyane) du 8 au 12 août 1972.

que de limiter leur compétence, nous devons chercher à leur donner un rôle plus important. Les Nations Unies devraient être l'espoir de l'avenir, non un fardeau du passé.

154. La discussion générale touche à sa fin. Nous avons écouté les observations, opinions et suggestions fort utiles de la plupart d'éminents ministres des affaires étrangères et chefs de délégation qui, ici, ont presque tous fait état de leur fidélité à l'Organisation et à la Charte et réaffirmé leur foi en l'une et en l'autre.

155. Nous avons eu l'occasion, lors de sessions précédentes, d'affirmer cette confiance et cette foi dans de nombreux documents : dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*] et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité

internationale [*résolution 2734 (XXV)*], ainsi que dans la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [*résolution 2627 (XXV)*].

156. Nous sommes saisis de deux nouveaux points qui montrent que leurs auteurs se soucient de la même question : ce sont les points 24 et 25 de l'ordre du jour, soumis par la Roumanie et l'Union soviétique, respectivement. Dans les deux cas, la préoccupation essentielle est la même, et l'objectif presque identique : après avoir lutté dans les guerres du passé, nous voulons assurer la paix pour l'avenir. Pendant des siècles, les nations ont subi les malheurs engendrés par la violence. Nous désirons tous aujourd'hui un monde qui progresse dans la paix sous la protection du droit. Ouvrons pour qu'il soit absolument impossible à quiconque de vivre hors de ce droit.

La séance est levée à 13 h 30.